Année 2025. – N° 40 [3] A.N. (C.R.) ISSN 2493-2086 Vendredi 28 mars 2025

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2024-2025

152e séance

Compte rendu intégral

3e séance du jeudi 27 mars 2025

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

http://www.assemblee-nationale.fr

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE MME NADÈGE ABOMANGOLI

1. Sortir la France du piège du narcotrafic (p. 3042)

DISCUSSION DES ARTICLES
(suite) (p. 3042)

Article 22
(suite) (p. 3042)

Amendement no 394

M. Vincent Caure, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République

M. François-Noël Buffet, ministre auprès du ministre d'État, ministre de l'intérieur

Amendements nos 267, 239, 615, 659, 743, 92, 531, 838 rectifié, 845

Sous-amendement no 1024

Amendements nos 353, 620, 956, 395 deuxième rectification

Sous-amendement no 1007

Rappel au règlement (p. 3047)

M. Pouria Amirshahi

Article 22
(suite) (p. 3047)

Amendements nos 861, 354, 914, 355, 873, 572, 669

Sous-amendement no 1008

Après l'article 22 (p. 3051)

Amendement no 245

Article 22 *bis* (p. 3051)

Amendement no 271

Article 23 *bis* (p. 3052)

M. Antoine Léaument

Amendements nos 280, 542

Après l'article 23 *bis* (p. 3053)

Amendement no 15

Suspension et reprise de la séance (p. 3053)

Amendement no 622

Rappel au règlement (p. 3054)

M. Pouria Amirshahi

M. François-Noël Buffet, ministre

Après l'article 23 *bis*
(suite) (p. 3054)

Amendements nos 621, 16

Article 23 *ter* (p. 3055)

Amendement no 791 rectifié

Article 23 *quater* (p. 3055)

Amendement no 281

Après l'article 24 (p. 3055)

Amendements nos 296, 215, 223, 575, 479, 24, 25, 478, 435, 197, 198, 529, 492

Rappel au règlement (p. 3060)

M. Sébastien Huyghe

Mme la présidente

Après l'article 24
(suite) (p. 3060)

Amendements nos 17, 248, 481, 524, 490, 858

Rappel au règlement (p. 3063)

Mme Gabrielle Cathala

Mme la présidente

Après l'article 24
(suite) (p. 3063)

Amendements nos 497, 234, 18, 455, 31, 233, 483, 63

Suspension et reprise de la séance (p. 3064)

SECONDE DÉLIBÉRATION (p. 3064)

Article 4 *bis* A
(seconde délibération) (p. 3064)

Amendement no 1

2. Statut du procureur de la République national anti-criminalité organisée (p. 3065)

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 3065)

Article 1er (p. 3065)

M. Ugo Bernalicis

Articles 2 et 3 (p. 3065)

Titre (p. 3065)

Amendement no 1

M. Vincent Caure, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République

M. François-Noël Buffet, ministre auprès du ministre d'État, ministre de l'intérieur

3. Ordre du jour de la prochaine séance (p. 3066)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE MME NADÈGE ABOMANGOLI

vice-présidente

Mme la présidente. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à vingt et une heures trente.)

1

SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFIC

Suite de la discussion d'une proposition de loi

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi visant à sortir la France du piège du narcotrafic (nos 907, 1043 rectifié).

DISCUSSION DES ARTICLES
(suite)

Mme la présidente. Lundi 24 mars, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles de la proposition de loi, s'arrêtant à l'amendement no 394 à l'article 22.

Article 22
(suite)

Mme la présidente. L'amendement no 394 de M. Ian Boucard est défendu.

La parole est à M. Vincent Caure, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour donner l'avis de la commission.

M. Vincent Caure, *rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République*. Alors que nous ouvrons la séance et le septième jour de nos débats, je souhaite adresser une pensée chaleureuse à toute la communauté du lycée français Charles-de-Gaulle à Londres, auprès de qui je devais être ce soir.

Je suis favorable à l'amendement. En précisant le contenu des opérations de filtrage et en étendant leur champ, il s'inscrit dans l'esprit de l'article 22 qui vise à améliorer les contrôles dans les emprises portuaires.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre auprès du ministre d'État, ministre de l'intérieur, pour donner l'avis du gouvernement.

M. François-Noël Buffet, *ministre auprès du ministre d'État, ministre de l'intérieur*. Favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement no 394.

(Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	46
Nombre de suffrages exprimés	46
Majorité absolue	24
Pour l'adoption	30
contre	16

(L'amendement no 394 est adopté ; en conséquence, les amendements nos 351 et 268 tombent.)

Mme la présidente. La parole est à M. Ugo Bernalicis, pour soutenir l'amendement no 267.

M. Ugo Bernalicis. Les alinéas 28 à 35 visent à permettre le déport en temps réel vers les douaniers des images des caméras de vidéosurveillance installées dans les ports. Ce système est bien connu : il a souvent été déployé pour que les policiers accèdent, depuis l'hôtel de police, aux images des caméras de police municipale ou, plus récemment, depuis les centres de contrôle RATP ou SNCF, aux images des systèmes de vidéosurveillance présents dans les transports.

Nous avons toujours été opposés au principe d'autoriser tous azimuts l'accès à ces caméras installées un peu partout, ce qui mène à ne plus trop savoir qui est habilité à visionner quoi, sans que ce système ait pour autant d'effet significatif sur la baisse de la délinquance ou même sur la résolution des enquêtes. Nous pensons préférable de conserver le droit en l'état. Si les douaniers ont une suspicion, il vaut mieux qu'ils procèdent, dans le cadre judiciaire, à des réquisitions auprès des autorités compétentes ou des entreprises concernées. Nous sommes opposés au déport automatique des images.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Vincent Caure, *rapporteur*. L'encadrement de la mise à disposition des images de vidéosurveillance de l'installation portuaire prévu par l'article 22 est plus protecteur du droit au respect de la vie privée et des libertés individuelles que ne le sont les pratiques hétérogènes existantes. Ce nouveau cadre juridique permet d'harmoniser les pratiques, prévoit une durée maximale de conservation des images recueillies et organise les conditions dans lesquelles leur transmission aux forces de sécurité intérieure sera rendue possible, uniquement lorsque les circonstances de l'enquête l'exigeront.

Je rappelle que le code de la sécurité intérieure autorise déjà l'installation de systèmes de vidéoprotection sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public. Cette autorisation est soumise à une autorisation préfectorale et n'est donc pas judiciairement encadrée. Les nouvelles dispositions de

l'article 22 permettront d'installer ces systèmes dans des lieux privés et fermés au public, les ports. Ce n'est toutefois pas la difficulté que vous soulevez. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. François-Noël Buffet, *ministre*. Même avis, pour les mêmes raisons.

Mme la présidente. La parole est à M. Ugo Bernalicis.

M. Ugo Bernalicis. Je vous accorde que les zones portuaires diffèrent des lieux publics. Il n'empêche que l'approche consistant à autoriser l'accès par un maximum de personnes à un maximum d'images en temps réel nous semble inopérante. Pour scruter les images depuis le centre opérationnel, il faut des moyens humains ; vous mettrez donc des gens devant des écrans plutôt que de leur confier un travail d'enquête ou de terrain. Cela nous semble inefficace en plus d'être coûteux.

Effectivement, ni moi ni l'auteur de l'amendement, M. Léaument, n'avons soulevé l'argument de la défense de la vie privée ; nous nous sommes concentrés sur la question de l'efficacité. Le problème est le même que dans de nombreux autres cas où le déport d'images est possible. Nous sommes en désaccord avec vous sur ce point. Voyons dans quel sens notre assemblée tranchera.

(L'amendement no 267 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Sur l'amendement no 615 et identiques, je suis saisie par le groupe Ensemble pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Alexandre Dufosset, pour soutenir l'amendement no 239.

M. Alexandre Dufosset. Il vise à renforcer la lutte contre le narcotrafic en intégrant les risques de blanchiment parmi les motifs justifiant l'accès des forces de l'ordre et des agents des douanes aux images de vidéosurveillance des installations portuaires. En effet, le trafic de stupéfiants s'accompagne très souvent d'opérations de blanchiment dont le but est de dissimuler l'origine illicite des fonds. En intégrant cette infraction au dispositif, cette mesure de bon sens permettrait d'accroître l'efficacité des actions menées en matière de prévention.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Vincent Caure, *rapporteur*. Dans la rédaction actuelle de l'article, les dispositions relatives à la vidéoprotection des ports sont applicables pour la prévention des infractions liées au trafic de stupéfiants et aux risques de corruption et de trafic d'influence. Cela couvre en grande partie les cas que vous visez par votre amendement. Je vous propose donc de le retirer ; à défaut, avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. François-Noël Buffet, *ministre*. Défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Pouria Amirshahi.

M. Pouria Amirshahi. J'adhère aux arguments que M. Bernalicis a exposés pour dénoncer l'excès de surveillance aggravé par l'ouverture trop large de l'accès aux données captées ; comme vous l'imaginez, cela suscite quelques inquiétudes.

Quant à l'amendement, je comprends mal son objet puisqu'il vise à autoriser le recours à la vidéosurveillance pour observer non le trafic, mais le blanchiment. Je me demande bien comment on peut surveiller par caméra des actes de blanchiment, qui, par définition, sont immatériels ou passent par des technologies sophistiquées dont nous avons débattu en examinant les articles précédents.

(L'amendement no 239 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements identiques, nos 615, 659 et 743.

L'amendement no 615 de M. Olivier Falorni est défendu.

La parole est à M. Mathieu Lefèvre, pour soutenir l'amendement no 659.

M. Mathieu Lefèvre. Il tend à opérer deux ajustements d'ordre rédactionnel. D'une part, il vise à supprimer la référence à la conservation des données mises à disposition des services de la police, de la gendarmerie et des douanes, cette précision n'étant jamais apportée dans les autres dispositions relatives au renvoi d'images vers les forces de sécurité intérieure. D'autre part, il propose une reformulation de l'alinéa 33 qui concerne l'obligation faite par l'autorité administrative aux autorités portuaires de conserver les images captées par les systèmes de vidéosurveillance.

Mme la présidente. La parole est à Mme Agnès Firmin Le Bodo, pour soutenir l'amendement no 743.

Mme Agnès Firmin Le Bodo. Il est identique à celui que mon collègue vient de défendre brillamment.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques nos 615, 659 et 743, qui ont reçu un avis favorable de la commission et du gouvernement.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	61
Nombre de suffrages exprimés	51
Majorité absolue	26
Pour l'adoption	39
contre	12

(Les amendements identiques nos 615, 659 et 743 sont adoptés.)

Mme la présidente. Sur l'amendement no 531, je suis saisie par le groupe de la Gauche démocrate et républicaine d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Agnès Firmin Le Bodo, pour soutenir l'amendement no 92.

Mme Agnès Firmin Le Bodo. Il vise à supprimer le mot « commerciaux », employé pour catégoriser les conteneurs concernés. En effet, un conteneur est commercial par définition.

J'ai été surprise de la catégorisation effectuée par M. le rapporteur, qui a qualifié certains conteneurs de « militaires ». Puisque nous souhaitons protéger tous les agents travaillant sur le port et lutter contre le trafic d'armes, le fait de désigner comme militaires certains conteneurs revient à donner aux trafiquants des indices qu'il faudrait taire. Le terme de conteneur se suffit à lui-même ; la suppression du mot « commerciaux » me paraît donc importante et protectrice. *(M. Jean Moulliere applaudit.)*

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Vincent Caure, *rapporteur*. Favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. François-Noël Buffet, *ministre*. Défavorable. Comme cela vient d'être rappelé, la disposition permet de faire la distinction entre les conteneurs à caractère militaire et les conteneurs appartenant au domaine commercial.

Mme la présidente. La parole est à M. Michaël Taverne.

M. Michaël Taverne. Le gouvernement commet une grave erreur en voulant inclure le terme « commerciaux », car les réseaux criminels ont recours au dédouanement. Je rappelle qu'on nous a annoncé un projet de dédouanement centralisé européen, au sujet duquel j'ai d'ailleurs interrogé la ministre chargée des comptes publics. En qualifiant les conteneurs de « commerciaux », vous tendez les bras aux réseaux criminels qui exploitent les procédures de dédouanement.

Mme Agnès Firmin Le Bodo. Eh oui !

M. Michaël Taverne. Il faut laisser le seul mot général de « conteneurs ».

M. Mathieu Lefèvre. Il faut voter l'amendement !

Mme la présidente. La parole est à M. Antoine Léaument.

M. Antoine Léaument. C'est étonnant comme un petit mot peut changer beaucoup de choses ! Outre les conteneurs militaires et commerciaux évoqués, il me semble qu'il pourrait exister aussi des conteneurs d'aide humanitaire. Je comprends mal l'avis défavorable du gouvernement ; il me semble souhaitable de pouvoir contrôler l'ensemble des conteneurs. En limitant le champ des contrôles aux conteneurs commerciaux, on risque d'empêcher le contrôle de conteneurs non définis comme tels, quand bien même ils contiendraient de la cocaïne. Nous voterons donc l'amendement.

(L'amendement no 92 est adopté.)

Mme la présidente. Sur l'amendement no 353, je suis saisie par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Jean-Paul Lecoq, pour soutenir l'amendement no 531.

M. Jean-Paul Lecoq. Il vise à supprimer l'alinéa 49 de l'article, c'est-à-dire le 3o de la nouvelle rédaction proposée pour l'article L. 5332-16 du code de la sécurité intérieure. Cet alinéa concerne les « installation[s] portuaire[s] présentant des risques élevés [et] ne comprenant pas de zone d'accès restreint ».

En effet, la notion d'« installation présentant des risques élevés » est vague et floue, et laisse une marge d'appréciation trop large aux autorités chargées de son application. Cette imprécision peut conduire à des interprétations divergentes, à une insécurité juridique et à des inégalités de traitement entre les différentes installations.

Je propose donc, par la suppression du 3o, de limiter les exigences d'autorisation aux zones et installations dont les enjeux opérationnels et sécuritaires sont clairement définis – c'est-à-dire les zones à accès restreint et les installations manipulant des conteneurs –, afin de permettre une meilleure application de la loi et d'éviter les abus liés à un pouvoir discrétionnaire.

Je connais bien les ports, notamment celui du Havre. Je sais ce qu'est une « zone à accès restreint », comme indiqué en 1o : on n'y entre pas comme on veut parce que c'est dangereux. Je sais également ce qu'est une « installation portuaire dans laquelle sont déchargés, chargés, transbordés ou manutentionnés des conteneurs commerciaux », comme indiqué en 2o, et je sais où ça se trouve : c'est là où il y a de grosses boîtes en métal.

En revanche, une « installation portuaire présentant des risques élevés ne comprenant pas de zone à accès restreint », je ne sais ni ce que c'est, ni où c'est. Je ne sais ni pour qui les risques sont élevés, ni quand ils se présentent, ni comment ni qui le définit. Un risque élevé connu, avéré, alors qu'aucun accès restreint n'a été instauré, cela n'existe pas.

Le 3o n'a donc aucun sens, sinon celui de permettre tout et n'importe quoi. Autant écrire clairement que pour entrer dans le domaine portuaire, il faut disposer d'une autorisation. Mais, attention, si vous faites un tel choix, il faudra des barrages sur les routes ! Or le domaine portuaire du Havre comprend 35 kilomètres de quais, 150 kilomètres de routes, plus de 10 000 hectares de superficie de terre. Pour vous donner une idée, la superficie de toute la ville du Havre est deux fois moindre, ou encore, le port du Havre dans sa globalité est à peine plus petit que Paris. *(Applaudissements sur les bancs du groupe GDR. – M. Aurélien Le Coq et Mme Eva Sas applaudissent également.)*

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Vincent Caure, *rapporteur*. J'essaierai de répondre précisément car je sais que plusieurs députés sont spécialistes des emprises portuaires, notamment de celles du Havre.

Le dispositif de l'autorisation d'accès aux installations portuaires tel qu'il est précisé par l'article 22 est divisé en trois catégories : les zones à accès restreint des ports, les zones dans lesquelles sont traités des conteneurs – sur ces deux premières catégories, nous sommes d'accord – et les autres installations portuaires présentant des risques élevés. Cette troisième catégorie fait référence aux distinctions d'ores et déjà applicables dans le code des transports.

Le classement dans ces catégories dépend de l'appréciation des risques qui s'effectue notamment par rapport aux conclusions de l'évaluation de sûreté des ports par les autorités portuaires. L'accès permanent ou temporaire aux installations

portuaires à risque élevé – celles qui appartiennent à la troisième catégorie – n'est soumis à autorisation que dans le cas où l'autorité administrative le prévoit spécifiquement, au regard des circonstances qu'elle apprécie.

Le régime d'autorisation d'accès est naturellement plus souple pour cette troisième catégorie que pour les deux autres. L'existence de cette catégorie est en effet destinée à inscrire une certaine souplesse dans le dispositif pour laisser à l'administration une marge de manœuvre et d'appréciation au regard des enjeux locaux et des risques.

Ce dispositif me semble plutôt équilibré. Il permettra à l'autorité administrative, chaque fois qu'elle l'estime nécessaire, compte tenu de la situation locale et des risques, de prévoir une autorisation d'accès à des installations portuaires risquées n'entrant pas dans les deux premières catégories définies par la loi.

L'avis de la commission est donc défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. François-Noël Buffet, *ministre*. Il est également défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Matthias Renault.

M. Matthias Renault. Je n'ai pas bien compris l'argumentation justifiant l'amendement. Vous soutenez que les installations présentant des risques élevés ne sont pas définies alors que, comme le rapporteur l'a rappelé, cette expression est définie par le code des transports. Les ports sont chargés d'établir un plan de sûreté portuaire et le préfet établit une évaluation de sûreté portuaire ; celle-ci est également contrôlée par un comité local de sûreté portuaire. L'expression est donc bien délimitée. La question que vous posez est déjà réglée par le code des transports.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Paul Lecoq.

M. Jean-Paul Lecoq. Monsieur le rapporteur, il me semblait avoir expliqué que nous ne contestons pas les deux premiers alinéas ; au contraire nous les validons. Nous sommes deux députés du Havre dans l'hémicycle, Mme Firmin Le Bodo et moi-même ; nous avons siégé tous les deux au conseil du port du Havre et nous savons exactement comment il est géré.

Il arrive que certaines situations particulières exigent de boucler temporairement un espace portuaire ; nous savons le faire. En revanche, cela n'est pas possible sous la forme correspondant à votre rédaction, car la rédaction du 3° revient à désigner l'ensemble du port comme une zone de risque potentiel. Les gens qui travaillent sur le port, tels que les ouvriers portuaires, les ouvriers dockers ou les sous-traitants, savent que ces dispositions s'adressent à eux, et à eux seulement. Soit vous précisez en quoi consistent les risques, soit vous maintenez volontairement une formulation floue pour que la décision soit soumise à l'autorité administrative.

Nous savons que, quand il y a des mouvements sociaux, l'autorité peut interdire l'accès du port au motif qu'il y a un risque. Les ouvriers portuaires savent bien de quoi ils parlent. Définissez donc les risques visés par le 3°, car même si un dispositif similaire figure dans le code des transports, il n'est pas défini de la même manière.

Permettez-moi de rappeler que nous parlons ici du haut du spectre du trafic de drogue. Quand il y a un problème, la police, la gendarmerie et la sous-préfète du Havre savent boucler le port. Je ne vois donc pas la nécessité d'inscrire cette disposition dans le texte, puisque vous dites vous-mêmes que la possibilité correspondante figure dans le code des transports. Il n'est pas nécessaire de modifier la loi. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.)*

M. Antoine Léaument. Bien argumenté !

Mme la présidente. Nous nous en tiendrons dorénavant à la règle un pour un contre sur chaque amendement, mais comme je ne l'avais pas encore indiqué, je vous donne la parole, madame Firmin Le Bodo.

Mme Agnès Firmin Le Bodo. Je soutiens l'amendement déposé par M. Lecoq. La création de cette troisième zone est impossible techniquement étant donné la manière dont sont aménagés les ports. En revanche, il est effectivement possible de définir des zones afin de procéder à des contrôles spécifiques pour des risques particuliers.

Nous comprenons la finalité de cette disposition, qui vise à lutter contre le narcotrafic et la criminalité organisée. Cependant, parce qu'elle définit une zone pouvant recouvrir l'ensemble de l'installation portuaire, elle sera impossible à appliquer.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 531.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	72
Nombre de suffrages exprimés	72
Majorité absolue	37
Pour l'adoption	33
contre	39

(L'amendement n° 531 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Agnès Firmin Le Bodo, pour soutenir l'amendement n° 838 rectifié.

Mme Agnès Firmin Le Bodo. Il apporte des précisions rédactionnelles à plusieurs articles du code des transports portant sur l'accès temporaire aux terminaux conteneurs et sur la limitation du criblage systématique annuel.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Vincent Caure, *rapporteur*. Très favorable.

(L'amendement n° 838 rectifié, accepté par le gouvernement, est adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 845, faisant l'objet du sous-amendement n° 1024 du gouvernement.

M. Vincent Caure, *rapporteur*. Il est rédactionnel.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre, pour soutenir le sous-amendement n° 1024.

M. François-Noël Buffet, *ministre*. Le sous-amendement est lui aussi purement rédactionnel. Le gouvernement est favorable à l'amendement n° 845 sous réserve de l'adoption du sous-amendement n° 1024.

(Le sous-amendement n° 1024, accepté par la commission, est adopté.)

(L'amendement nº 845, sous-amendé, est adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Antoine Léaument, pour soutenir l'amendement nº 353.

M. Antoine Léaument. Cet amendement très important vise à compléter la correction d'une erreur intervenue *in extremis* en commission des lois. La rédaction initiale du texte prévoyait l'instauration d'un point de contact de signalement de la corruption dans chaque port. J'avais argumenté et convaincu les collègues de la commission en expliquant qu'une telle disposition revenait à dire aux narcotrafiquants qui exactement ils devaient corrompre pour obtenir des informations sur les gens qui balancent la corruption, ce qui est problématique, vous en conviendrez. Malheureusement, pour éviter ce problème, nous avons retiré du texte une disposition tendant à lutter contre la corruption.

L'amendement tend donc à créer une plateforme nationale de signalement des risques corruptifs, pour que les personnes qui y sont soumises puissent les dénoncer et s'en protéger. En effet, les mécanismes corruptifs sont de deux ordres : d'abord, les trafiquants essaient de corrompre par des propositions monétaires ; ensuite, et surtout – c'est pour cela que je disais qu'il faut s'en protéger –, ils exercent des menaces, notamment contre la famille de ceux qu'ils cherchent à corrompre. Il est donc indispensable de disposer d'une plateforme nationale de signalement des mécanismes corruptifs.

J'avais proposé un sous-amendement, dont je ne sais s'il a été jugé recevable, pour préciser qu'il devrait s'agir d'une plateforme « numérique ». Ainsi, au niveau national, un outil simple et facile à utiliser serait mis à disposition des personnes menacées de tentatives de corruption de la part des trafiquants.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Vincent Caure, *rapporteur*. Nous avons soutenu, en commission, la suppression des dispositions relatives à l'instauration d'un point de contact de signalement car elles s'avéraient redondantes avec la procédure existante applicable aux lanceurs d'alerte. Vous souhaitez rétablir ces dispositions dans une version légèrement remaniée en créant un point de contact centralisé à l'échelle nationale.

Je précise, tout d'abord, que les dispositions relatives aux lanceurs d'alerte permettent déjà de signaler tout fait en lien avec la commission de délits ou de crimes. En pratique, toute personne peut d'ores et déjà signaler des faits suspects aux services des forces de l'ordre.

Ensuite, l'Agence française anticorruption (AFA), que nous avons auditionnée avec les corapporteurs Roger Vicot et Éric Pauget – je ne sais plus si vous étiez présent lors de cette audition –, nous a indiqué réfléchir à la possibilité d'instaurer une plateforme de signalement ouverte à tous et surtout facilement accessible. Nos échanges ont aussi montré qu'un tel système, s'il semble performant, nécessite d'être construit avec l'ensemble des acteurs, or le travail n'est pas encore assez abouti.

Enfin, la rédaction que vous proposez est trop imprécise. Pour ces trois raisons, l'avis de la commission est défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. François-Noël Buffet, *ministre*. Je ferai simplement une observation pour rappeler que les plans de sûreté portuaire devront désormais prendre en compte le risque de corruption, ce qui permettra d'agir et de déployer des dispositifs de prévention et de détection de ces risques. Par ailleurs, les dispositions du droit positif suffisent largement à atteindre l'objectif visé.

Je vous demande donc de retirer l'amendement, sans quoi je donnerai un avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Antoine Léaument.

M. Antoine Léaument. Je vous invite à ne pas suivre les avis du ministre et du rapporteur, chers collègues ! Si nous n'instituons pas une plateforme de signalement, nous aggravons le risque corruptif, notamment pour les dockers. M. Mendes et moi les avons auditionnés dans le cadre de la mission d'information visant à évaluer l'efficacité de la politique de lutte contre les trafics de stupéfiants. La recommandation commune nº 10 de notre rapport vise précisément à créer une plateforme de signalement centralisée pour les ports.

Si nous n'instaurons pas une plateforme simple, nationale, identifiée par les personnes qui peuvent être menacées par la corruption dans les ports – nous vous proposerons une plateforme similaire pour les aéroports –, au service de laquelle travaillent des agents, nous nous privons d'une quantité d'informations considérable, notamment sur les mécanismes corruptifs. Nous manquons même les informations les plus intéressantes, par exemple celles qui concernent les gens qui essayent d'acheter des badges pour décharger des conteneurs.

Il serait tout de même dommage de ne pas nous donner la capacité de savoir qui essaie de corrompre les personnels du port ! Nous allons mettre en danger les gens – c'est ce qui m'inquiète le plus. *(M. Jean-Paul Lecoq hoche la tête en signe d'approbation.)* Regardez, M. Lecoq, qui connaît ces réalités-là, approuve ! Madame Firmin-Le Bodo, je ne sais pas si vous êtes d'accord, mais je suis convaincu que le danger qui pèse sur ceux qui travaillent dans les ports est réel. J'appelle donc l'Assemblée à voter cet amendement, qui est très important.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement nº 353.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants		72
Nombre de suffrages exprimés		72
Majorité absolue		37
Pour l'adoption	27	
contre	45	

(L'amendement nº 353 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de plusieurs demandes de scrutin public : sur l'amendement nº 534, par le groupe de la Gauche démocrate et républicaine ; sur l'amendement nº 395 deuxième rectification et le sous-amendement nº 1007, par le groupe Ensemble pour la République ; sur l'amendement nº 354, par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je suis saisie de deux amendements identiques, nºs 620 et 956.

L'amendement nº 620 de M. Olivier Falorni est défendu.

La parole est à M. Olivier Marleix, pour soutenir l'amendement no 956.

M. Olivier Marleix. Il vise à mettre un peu de contradictoire dans les procédures d'autorisation d'accès, d'agrément ou d'habilitation, ainsi que dans les décisions de retrait des autorisations, des agréments ou des habilitations.

M. Pouria Amirshahi. Enfin !

M. Antoine Léaument. Pas trop tôt !

(Les amendements identiques nos 620 et 956, acceptés par la commission et le gouvernement, sont adoptés ; en conséquence, les amendements nos 662 rectifié, 534 et 847 tombent.)

Mme la présidente. L'amendement no 395 deuxième rectification de M. Ian Boucard, qui fait l'objet d'un sous-amendement no 1007 de M. le rapporteur, est défendu.

Le sous-amendement no 1007 de M. le rapporteur est également défendu.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. Vincent Caure, *rapporteur*. Avis favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. François-Noël Buffet, *ministre*. Favorable sur l'amendement et le sous-amendement.

Rappel au règlement

Mme la présidente. La parole est à M. Pouria Amirshahi, pour un rappel au règlement.

M. Pouria Amirshahi. Sur le fondement de l'article 100, madame la présidente.

Je serai bref : nous n'avons eu aucune explication sur l'amendement et le sous-amendement. Ils font tous deux l'objet d'un scrutin public : j'aimerais savoir sur quoi je vote. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.)*

Article 22
(suite)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Vincent Caure, *rapporteur*. Je vous prie de m'excuser, je ne retrouvais pas le sous-amendement no 1007 et je l'ai défendu trop rapidement. Il s'agit d'un sous-amendement de coordination qui assure l'application des dispositions introduites par l'amendement dans les territoires ultramarins, notamment en Nouvelle-Calédonie.

Quant à l'amendement no 395 deuxième rectification, il porte sur le régime des sanctions applicables prévu par le code des transports. À l'heure actuelle, deux infractions sanctionnent le fait de s'introduire dans le domaine portuaire, soit dans une zone à accès restreint du port, soit dans une installation portuaire en dehors des zones à accès restreint. L'amendement aggrave les sanctions existantes, élargit le champ d'application des infractions et en crée de nouvelles.

Le renforcement de ce régime de sanctions pénales me semble cohérent avec l'ambition de l'article 22. Je pense, en particulier, à l'aggravation des peines prévues pour l'introduction dans une zone à accès restreint sans autorisation et dans une installation portuaire en dehors des zones à accès restreint. Il s'agit du premier cercle des différentes zones dont nous débattions à l'instant avec M. Lecoq.

L'amendement tend à créer d'autres infractions pour sanctionner l'exploitant d'une installation portuaire qui autoriserait l'accès sans enquête administrative de sécurité. Cette disposition sera l'objet du nouvel article L. 5336-10 du code des transports. Enfin, une nouvelle infraction est prévue pour sanctionner le survol par un drone d'un port maritime. Avis favorable sur le sous-amendement et l'amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Paul Lecoq.

M. Jean-Paul Lecoq. J'entends l'explication du rapporteur, mais je reste inquiet. Comme je vous l'ai dit, dans le port du Havre, il y a deux zones dans lesquelles on ne peut entrer sans badge. Ces zones sont clairement délimitées. Toutefois, le reste du port est ouvert à tous et chacun peut s'y promener librement. Rappelez-vous Jean Gabin dans *Quai des brumes* ! *(Sourires.)*

La restriction proposée sera très perturbante. J'ignore comment les autorités du Havre feront pour la faire respecter, mais cela risque d'être très compliqué pour elles, à moins d'interdire l'ensemble du port, soit une surface de 10 000 hectares. Les 12 000 salariés de la zone industrialo-portuaire devront badger pour aller travailler chez Total, Lubrizol ou dans les usines du secteur. Cela me semble difficile à gérer au quotidien.

Mme la présidente. Je mets aux voix le sous-amendement no 1007.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants		74
Nombre de suffrages exprimés		74
Majorité absolue		38
Pour l'adoption	46	
contre	28	

(Le sous-amendement no 1007 est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement no 395 deuxième rectification, tel qu'il a été sous-amendé.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants		69
Nombre de suffrages exprimés		69
Majorité absolue		35
Pour l'adoption	47	
contre	22	

(L'amendement no 395 deuxième rectification, sous-amendé, est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement no 861 de M. le rapporteur est un amendement de coordination.

(L'amendement no 861, accepté par le gouvernement, est adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Ugo Bernalicis, pour soutenir l'amendement no 354.

M. Ugo Bernalicis. Je veux revenir sur l'amendement rejeté tout à l'heure qui concernait la plateforme centralisée de signalement de la corruption. J'ai bien compris l'argument du ministre selon lequel il était déjà satisfait en l'état actuel du droit. Ce qu'il propose est déjà possible, avez-vous dit. D'accord, mais ce n'est pas fait !

Ensuite, s'il fallait passer en revue tout ce qui relève du niveau réglementaire dans ce texte pour ne pas l'adopter, nous aurions pu le faire dès l'article 1er. *(M. Antoine Léaument applaudit.)*

Il nous semble important de préciser dans la proposition de loi que la plateforme centralisée est éloignée des ports. Il sera ainsi plus facile de signaler qu'on a fait l'objet d'une tentative de corruption ou que l'on souhaite sortir de la corruption.

Imaginez que vous ayez accepté d'être corrompu. Au début, c'était sympa, on vous donnait de l'argent, mais maintenant on vous dit que si vous arrêtez on vous tuera, ainsi que votre femme, vos enfants, vos amis et vos proches. Vous voulez en sortir, mais vous ne savez pas à qui vous adresser, car le sujet est sensible. En prévoyant dans la loi un dispositif connu de tous, grâce à la formation obligatoire pour laquelle nous avons voté, nous nous dotons de tous les outils possibles et imaginables pour limiter la corruption et aider les gens à en sortir.

Je sais bien que la loi Sapin 2 prévoit déjà tout cela, notamment un dispositif de signalement obligatoire pour les lanceurs d'alerte, mais il faut reconnaître que son application laisse à désirer. C'est la raison pour laquelle les amendements que nous défendons ne sont pas des amendements d'appel, mais proposent de véritables mesures pour agir.

Nous aurions souhaité une autre rédaction, mais nous étions contraints par l'article 40. Nous proposons donc un point de contact unique de signalement centralisé à l'échelle nationale. Tel est l'objet de l'amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Vincent Caure, *rapporteur*. Monsieur Bernalicis, je ne m'oppose pas toujours à l'insertion de dispositions réglementaires dans la proposition de loi. Nous l'avons fait quand c'était utile, par exemple au sujet de la présence d'avocats dans les procédures de placement en quartier de lutte contre la criminalité organisée (QLCO) – cette mesure faisait l'objet d'un consensus. L'article 1er n'est pas seul concerné. Nous l'avons fait à d'autres endroits du texte parce que c'était utile et demandé par de nombreux députés, dont vous.

Vous souhaitez ici ajouter une mesure redondante avec les dispositions prévues pour les lanceurs d'alerte. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Patrick Mignola, *ministre délégué*. Avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Frédéric-Pierre Vos.

M. Frédéric-Pierre Vos. Je suis d'accord avec la proposition de M. Léaument, mais je m'interroge sur la position de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) sur la digitalisation des noms et des fichiers. À mon avis, il faut réformer la loi « informatique et libertés ». J'aimerais l'avis du ministre sur le sujet.

M. Jean-Paul Lecoq. Ça vous arrange bien !

Mme la présidente. La parole est à M. Antoine Léaument.

M. Antoine Léaument. C'est votre dernière chance de vous rattraper. Après, il n'y en aura plus. Vous n'avez pas voté l'amendement sur la corruption dans les ports ; je vous invite à le faire maintenant.

Nous proposons parfois des amendements pour défendre notre position en sachant pertinemment qu'il y a aucune chance qu'ils soient adoptés. Cet amendement, en revanche, est d'intérêt général. Il est incompréhensible que vous ne le votiez pas. Vous proposez de punir plus durement les employés des ports, mais sans jamais évoquer leur protection.

Comme le disait très bien mon collègue Bernalicis, l'intérêt de la plateforme unique tient dans le raisonnement suivant : je suis entré dans la corruption, je souhaite en sortir et la société a intérêt à ce que j'en sorte puisque cela permettra de supprimer un point de corruption dans un port ou dans un aéroport, de protéger des individus, leur famille et leurs proches, ainsi que d'obtenir des informations dans le cadre des enquêtes ; il s'agit donc d'une mesure simple et bénéfique pour tous.

S'agissant de la protection des données, la Cnil peut être saisie pour avis. Monsieur le rapporteur, mesurez la différence avec le dispositif des lanceurs d'alerte. Une personne qui travaille dans un port ou dans un aéroport a besoin d'un dispositif simple et identifié. C'est ce que nous proposons avec la plateforme nationale de signalement. Je vous invite tous à soutenir l'amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Frédéric-Pierre Vos.

M. Frédéric-Pierre Vos. L'intention est vertueuse, mais la Cnil s'y opposera. Nous sommes donc obligés de voter contre.

M. Ugo Bernalicis. Ce n'est pas une collecte de données personnelles !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement no 354.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	83
Nombre de suffrages exprimés	83
Majorité absolue	42
Pour l'adoption	30
contre	53

(L'amendement no 354 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de plusieurs demandes de scrutin public : sur les amendements identiques nos 355 et 873, par le groupe La France insoumise-Nouveau Front

populaire ; sur l'article 22, par les groupes Rassemblement national, La France insoumise-Nouveau Front populaire et de la Gauche démocrate et républicaine.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Olivier Marleix, pour soutenir l'amendement n° 914.

M. Olivier Marleix. Nous sommes tous d'accord pour reconnaître que la prévention de la corruption est un sujet majeur, en particulier dans le cadre du narcotrafic, dont les moyens colossaux permettent d'acheter de nombreuses complicités. Il y a quelques semaines, dans la prison d'Aiton, en Savoie, trois agents de l'administration pénitentiaire et deux fonctionnaires de police ont malheureusement été mis en examen pour n'avoir pas su résister aux tentations auxquelles ils étaient exposés.

La loi Sapin 2 a prévu des obligations très fermes pour les entreprises privées de plus de 500 salariés ou réalisant plus de 100 millions d'euros de chiffre d'affaires. Cependant, elle a oublié de créer des obligations pour l'État – celui-ci, toujours très fort pour créer des obligations pour les autres, n'aime pas se les appliquer à lui-même.

Les amendements que je présente visent à créer, pour les services publics susceptibles d'être visés par la corruption, l'obligation de faire ce qu'on impose aux entreprises : au minimum, une cartographie des risques, afin de prévenir ces risques et de mieux accompagner et former les agents qui pourraient être tentés.

Je retire les amendements nos 914, 922, 912 et 661.

(Les amendements nos 914, 922, 912 et 661 sont retirés.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques, nos 355 et 873.

La parole est à M. Antoine Léaument, pour soutenir l'amendement n° 355.

M. Antoine Léaument. Cela tombe bien, c'est exactement ce que vient de dire M. Marleix ! Votez notre amendement, cela nous fera gagner du temps. Comme nos collègues du groupe écologiste, nous proposons de rendre obligatoire la réalisation d'une cartographie de la corruption, soit une méthode efficace pour lutter contre la corruption.

Mme la présidente. La parole est à M. Pouria Amirshahi, pour soutenir l'amendement n° 873.

M. Pouria Amirshahi. Nous partageons l'intention de nos collègues Marleix et Léaument. Cette cartographie nationale des risques ne sera pas seulement un tableau de la situation à un instant T ; à partir de ce tableau de départ, nous pourrons voir comment les risques évoluent.

Elle servira à l'Agence française anticorruption, mais aussi, plus largement, à tous les dispositifs que nous avons introduits dans ce texte. Et elle ne sera pas inutile non plus pour le parquet national anti-criminalité organisée (Pnaco).

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Vincent Caure, *rapporteur*. Je serai bref, compte tenu du consensus qui semble se dessiner autour de cette question. Le président Marleix a très bien expliqué pourquoi il importe de prolonger l'effort entamé avec la loi Sapin 2 en matière de lutte contre la corruption en étendant ses dispositions aux acteurs publics. Je vous invite, chers collègues, à retirer vos amendements au profit de l'amendement n° 669 de M. Marleix – que je vous proposerai de sous-amender –, pour les raisons que je vais exposer.

Vous proposez d'inclure, parmi les missions de l'AFA, la réalisation d'une cartographie nationale annuelle des risques de corruption. L'amendement n° 669 propose quant à lui que les acteurs publics eux-mêmes soient désormais astreints à réaliser cette cartographie. L'AFA, dans son rapport d'activité annuel, établit déjà un état des lieux global du risque corruptif : votre amendement est donc en partie satisfait.

Par ailleurs, dans le cadre de leur obligation de conformité prévue à l'article 17 de la loi Sapin 2, les acteurs vulnérables au risque de corruption établissent d'ores et déjà une cartographie actualisée de ces risques. Il s'agit d'une obligation légale. Je vous invite donc à retirer vos amendements. À défaut, j'émettrai un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. François-Noël Buffet, *ministre*. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Pouria Amirshahi.

M. Pouria Amirshahi. J'avoue ne pas bien comprendre pourquoi vous préférez, à nos amendements, celui de M. Marleix – qui est par ailleurs tout à fait honorable. M. Marleix propose de préciser que, parmi les missions de l'Agence française anticorruption, une attention particulière sera portée au narcotrafic. Ça tombe bien : c'est précisément l'objet du texte ! Même si la démonstration était pertinente, cet amendement semble donc superfétatoire.

Nous, nous voulons nous doter d'une cartographie qui permette d'évaluer les risques et de mesurer leur évolution, que nous identifierons de mieux en mieux grâce au Pnaco et à tous les outils dont nous nous sommes dotés dans ce texte. Un tel document serait vraiment utile aux agents.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Vincent Caure, *rapporteur*. La vision globale que vous appelez de vos vœux, vous l'avez déjà dans le rapport d'activité annuel de l'AFA. En revanche, à l'heure actuelle, les services publics n'ont pas à réaliser une telle cartographie pour eux-mêmes, et c'est précisément ce qui vous est proposé avec l'amendement n° 669.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques nos 355 et 873.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	85
Nombre de suffrages exprimés	85
Majorité absolue	43
Pour l'adoption	34
contre	51

(Les amendements identiques nos 355 et 873 ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. L'amendement n° 572 de M. Jocelyn Dessigny est défendu.

(L'amendement n° 572, repoussé par la commission et le gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Olivier Marleix, pour soutenir l'amendement n° 669, qui fait l'objet du sous-amendement n° 1008 de M. le rapporteur.

M. Olivier Marleix. J'ai retiré mes autres amendements, qui étaient incomplets et qui étaient plutôt des amendements d'appel. Celui-ci propose, pour détecter et prévenir le risque de corruption, de créer une obligation pour l'ensemble des services publics impliqués dans la lutte contre le narcotrafic d'établir une cartographie des risques, en collaboration avec l'Agence française anticorruption, et de la mettre à jour tous les deux ans.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir le sous-amendement n° 1008.

M. Vincent Caure, *rapporteur*. Je propose simplement que cette cartographie ne soit pas rendue publique, afin de ne pas fragiliser ni exposer les fonctionnaires qui l'auront élaborée. Je suis favorable à l'amendement n° 669 sous réserve de l'adoption de ce sous-amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. François-Noël Buffet, *ministre*. Avis favorable sur l'amendement, sous réserve de l'adoption du sous-amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Matthias Renault.

M. Matthias Renault. Je suis désolé, collègues insoumis, mais nous voterons pour l'amendement de M. Marleix, qui nous semble un peu plus précis que les vôtres, dans la mesure où il vise précisément le narcotrafic et les services concernés, et où il prévoit une mise à jour tous les deux ans. Nous voterons également pour le sous-amendement du rapporteur, car il nous semble important de ne pas rendre publiques ces informations sensibles.

Mme la présidente. La parole est à M. Ugo Bernalicis.

M. Ugo Bernalicis. C'est justement parce que cet amendement ne concerne que le narcotrafic qu'il ne faut pas le voter ! Est-ce que vous oubliez ce qui se passe dans les ports et la criminalité organisée ? Au départ, ce texte ne concernait que le trafic de stupéfiants, mais même les ministres Darmanin et Retailleau ont fini par dire qu'il fallait prendre en compte l'ensemble de la criminalité organisée, dans la mesure où tous ces réseaux ont des ramifications et passent par les mêmes canaux.

C'est typiquement le cas dans les ports et les aéroports ! On va faire une cartographie des risques liés au narcotrafic, mais on ne va pas s'occuper du trafic d'armes, ni du trafic de voitures volées ? L'ensemble de la criminalité organisée est susceptible de corrompre des agents publics ; restreindre cette disposition au narcotrafic est donc précisément ce qu'il ne faut pas faire. Et c'est pourquoi nos amendements proposaient d'établir une cartographie de tous les risques. *(M. Antoine Léaument applaudit.)*

Vous ne voulez pas, monsieur le rapporteur, que cette cartographie soit rendue publique, mais les cartographies des risques sont des documents partagés, ouverts au sein des administrations. Ce ne sont pas des documents secret-défense ! Et heureusement qu'ils sont partagés, parce que les risques doivent être connus de toutes et de tous, justement pour mieux les combattre ! Ce ne sont pas des documents qui ont vocation à rester opaques, dans un coin.

Cette discussion est vraiment lunaire. Vous repoussez notre amendement, qui est parfaitement rationnel et qui propose de faire une cartographie des risques dans tous les domaines et pour tout le monde, parce qu'il serait satisfait et d'ordre réglementaire. Et vous appelez à voter un amendement riquiqui, avec une mise à jour tous les deux ans. J'ai vraiment l'impression qu'on se fait plaisir en fin d'article 22, et je trouve ça vraiment nul.

M. Antoine Léaument. Bien dit !

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Vincent Caure, *rapporteur*. Il va de soi que si le service public qui produit cette cartographie la garde pour lui, cela n'a pas d'intérêt, mais ce qui compte, c'est que l'AFA y ait accès. Ce que nous voulons éviter, c'est que des personnes qui cherchent à nuire à nos services, et non à lutter contre la corruption, accèdent à ces documents. Voilà pourquoi nous ne voulons pas mettre cette cartographie des risques sur la place publique.

Mme la présidente. Je mets aux voix le sous-amendement n° 1008.

(Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	84
Nombre de suffrages exprimés	84
Majorité absolue	43
Pour l'adoption	49
contre	35

(Le sous-amendement n° 1008 est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 669, tel qu'il a été sous-amendé.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	88
Nombre de suffrages exprimés	88
Majorité absolue	45
Pour l'adoption	53
contre	35

(L'amendement n° 669, sous-amendé, est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 22.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	87
Nombre de suffrages exprimés	78
Majorité absolue	40
Pour l'adoption	62
contre	16

(L'article 22, amendé, est adopté.)

Après l'article 22

Mme la présidente. La parole est à Mme Marietta Karamanli, pour soutenir l'amendement n° 245, portant article additionnel après l'article 22.

Mme Marietta Karamanli. Cet amendement vise à renforcer la protection des agents des douanes face aux tentatives de corruption, d'intimidation et de pressions qu'ils peuvent subir dans l'exercice de leurs fonctions – que nos collègues ont rappelées à plusieurs reprises.

Il prévoit l'obligation pour les agents de signaler toute tentative de corruption ou d'intimidation au service central de prévention de la corruption (SCPC), tout en créant une cellule spécifique pour les écouter et les accompagner.

En instaurant un espace dédié à la prévention, à l'accompagnement et à la formation, cet amendement vise à mieux protéger les fonctionnaires, à renforcer l'intégrité des services douaniers et à lutter plus efficacement contre la corruption, en assurant une réponse structurée et coordonnée.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Vincent Caure, *rapporteur*. Les agents des douanes sont déjà soumis à l'obligation de dénoncer les faits constitutifs d'un crime ou d'un délit au procureur de la République, en vertu de l'article 40 du code de procédure pénale. Votre amendement me paraissant satisfait, j'émettrai donc un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. François-Noël Buffet, *ministre*. Je vous invite à retirer cet amendement. À défaut, j'émettrai un avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Pouria Amirshahi.

M. Pouria Amirshahi. Il est vrai que l'obligation de dénoncer des faits constitutifs d'un crime ou d'un délit est déjà inscrite dans le code pénal. Cette disposition paraît donc superfétatoire.

(L'amendement n° 245 n'est pas adopté.)

Article 22 *bis*

Mme la présidente. La parole est à Mme Gabrielle Cathala, pour soutenir l'amendement n° 271, tendant à supprimer l'article 22 *bis*.

Mme Gabrielle Cathala. Cet article étend le régime de la criminalité organisée aux délits de corruption, de sorte que des techniques spéciales d'enquête, comme la perquisition de nuit ou le placement prolongé en garde à vue, puissent désormais s'y appliquer. Or ces dispositions sont attentatoires aux libertés fondamentales.

L'article prévoit par ailleurs une nouvelle circonstance aggravante : voilà encore une surenchère qui n'est pas utile. Comme pour les articles précédents, nous estimons que cette aggravation de la peine n'aura aucun effet dissuasif, qu'elle n'empêchera pas la récidive et qu'elle ne permettra pas d'enquêter plus efficacement sur ces délits.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Vincent Caure, *rapporteur*. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. François-Noël Buffet, *ministre*. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Antoine Léaument.

M. Antoine Léaument. C'est une mauvaise idée.

M. Emeric Salmon. Votre amendement, oui !

M. Antoine Léaument. Avec l'article 22 *bis*, vous voulez calquer sur le privé les dispositions qui existent dans le public en matière de lutte contre la corruption. C'était l'un de nos rares points de désaccord, avec Ludovic Mendes, dans notre rapport.

En alignant le privé sur le public, l'idée est d'utiliser des techniques spéciales d'enquête sur des agents du privé qui sont dans des endroits stratégiques. Rien ne vous choque là-dedans ? Le problème, c'est précisément que l'on a mis des agents privés à des endroits où il devrait y avoir des agents publics.

Dans notre rapport, je recommandais de réintégrer dans le service public les fonctions et les lieux qui posent des problèmes particuliers en matière de sûreté. Il semble normal que ce soit l'État qui les gère.

M. Ugo Bernalicis. C'est une bonne idée !

M. Antoine Léaument. Je vais jusqu'au bout de mon raisonnement : c'est aussi la raison pour laquelle des dispositions spécifiques s'appliquent aux agents publics. Je vous renvoie à l'article 15 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, la DDHC : « La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration. »

M. Ugo Bernalicis. Exactement !

M. Antoine Léaument. Prenons le cas des policiers, qui intéresse beaucoup d'entre nous : par rapport à un autre citoyen, la loi les protège davantage s'ils sont menacés, mais les punit davantage, en théorie du moins, s'ils commettent une infraction. C'est pourquoi, encore une fois, étendre au privé les dispositions applicables au public ne serait pas une bonne idée ; mieux vaut rendre au service public les activités privatisées.

M. Ugo Bernalicis. Implacable !

Mme la présidente. La parole est à M. Matthias Renault.

M. Matthias Renault. Je n'ai pas très bien saisi la référence à l'article 15 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, selon lequel toute personne peut demander des comptes à un agent de l'administration publique. Cet article constitue certes une référence pour les juridictions financières, qui contrôlent l'utilisation des deniers publics *(M. Antoine Léaument s'exclame)* – excusez-moi, monsieur Léaument, mais j'y ai exercé quelques années, tout de même –, ainsi que pour la commission des finances de

notre assemblée et celle du Sénat. En revanche, je conçois mal votre argumentaire, puisque l'article vise à aggraver les peines encourues pour corruption active, sans distinction entre agents publics et privés.

Alors que vous affichez généralement votre volonté de lutter contre la corruption, défendre l'inverse dans cet amendement suscite peut-être en vous une certaine gêne. Quant à nous, nous soutiendrons l'aggravation de la peine en cas de corruption active d'agents publics et privés ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe RN.)*

M. Alexandre Dufosset. Excellent !

(L'amendement nº 271 n'est pas adopté.)

(L'article 22 bis est adopté.)

Article 23 *bis*

Mme la présidente. La parole est à M. Antoine Léaument.

M. Antoine Léaument. Je conçois que vous ayez quelques difficultés avec la DDHC *(Protestations sur les bancs du groupe RN)*, dont l'article 1er dispose : « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune. » Soit dit en passant, cela revient à interdire le racisme ; je le répète, je comprends que vous ayez du mal à l'entendre.

M. Alexandre Dufosset. On peut se passer de votre éclairage !

M. Antoine Léaument. L'article 15, quant à lui, a trait non seulement à l'utilisation des deniers publics mais aussi à la sûreté, en d'autres termes à la protection du citoyen contre l'arbitraire – M. Bernalicis me souffle qu'il s'agit en outre de l'accès aux documents publics. La dimension centrale de la Révolution, et de la DDHC, réside dans la lutte contre l'arbitraire de Louis XVI, qui a tout de même essayé une ou deux fois de se barrer à l'étranger pour revenir faire la guerre à son peuple. Avoir le droit de demander des comptes à tout agent public, c'est échapper à son arbitraire, je me permets de le rappeler devant le drapeau tricolore de la République. *(Protestations sur les bancs du groupe RN. – Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.)*

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques, nos 280 et 542, tendant à supprimer l'article 23 *bis*.

La parole est à M. Ugo Bernalicis, pour soutenir l'amendement nº 280.

M. Ugo Bernalicis. Nous avons déjà exprimé notre opposition à la surenchère permanente en vue d'aggraver des peines, alors que mieux vaut s'en tenir à l'exécution de celles en vigueur, l'efficacité de l'aggravation n'ayant été prouvée dans aucun domaine. Et mieux vaut surtout accroître les moyens d'enquête, d'investigation. Cet amendement procède de la logique que nous suivons en la matière depuis le début de l'examen du texte.

Mme la présidente. Sur l'article 23 *bis*, je suis saisie par le groupe Ensemble pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Elsa Faucillon, pour soutenir l'amendement nº 542.

Mme Elsa Faucillon. Le code pénal sanctionne l'intrusion dans les établissements pénitentiaires, ainsi que le fait de remettre ou de faire parvenir à un détenu des sommes d'argent, ou d'en recevoir de sa part. Non seulement l'article est satisfait, mais les infractions existantes sont bien mieux encadrées que celles qu'il prévoit de créer, définies par « l'absence de motif légitime » de s'introduire dans un établissement pénitentiaire – soit une notion on ne peut plus floue ! Par conséquent, il convient de supprimer cet article.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements identiques ?

M. Vincent Caure, *rapporteur*. Je rejoins notre collègue Bernalicis : tout n'est pas question de moyens, un début de solution consistant parfois à faire évoluer la législation. Si le code pénal traite effectivement de ces sujets, force est de constater, au vu du nombre de colis et d'objets qui entrent dans les prisons, que les dispositions en vigueur ne fonctionnent pas.

Par ailleurs, l'intrusion dans d'autres emprises fait l'objet d'une rédaction similaire – nous en avions discuté en commission. Certes, les établissements pénitentiaires ne sont pas des terrains militaires ; c'est pourquoi le quantum des peines ne sera pas le même non plus.

Enfin, le dernier, et peut-être le plus problématique, des malentendus suscités par cet article est aussi le plus aisé à dissiper : les visites des familles ou des avocats, les activités dûment organisées avec des personnes extérieures à la prison, relèvent des « motifs légitimes ».

Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. François-Noël Buffet, *ministre*. Même avis. L'article exprime la volonté du gouvernement.

Mme la présidente. La parole est à M. Ugo Bernalicis.

M. Ugo Bernalicis. Nous comprenons votre intention, monsieur le rapporteur, mais qui déterminera la légitimité de tel ou tel motif ?

M. Vincent Caure, *rapporteur*. Le juge !

M. Ugo Bernalicis. Plutôt la personne qui sera chargée d'opérer le contrôle, la justice n'intervenant que par la suite, en cas de litige ! Dans un premier temps, l'appréciation reste celle de l'agent, sur place. Supposons que je veuille visiter un établissement pénitentiaire : je ne crois certes pas que l'on pourrait m'en empêcher, mais ne va-t-on pas, en voyant ma tête, se demander si ma présence est bien légitime ? Pensez-vous que, grâce à ce dispositif, on interpellera des gens qui, aujourd'hui, tombent sous le coup de la loi – en envoyant quelque chose par-dessus les murs, par exemple – sans que l'on arrive à les appréhender ? C'est se mettre le doigt dans l'œil !

En revanche, il est indéniable que l'article créera de nouveaux problèmes, car les contrôles – sur le parking des visiteurs, entre autres, qui se situe dans l'enceinte – se feront forcément au faciès. Résultat, nous encombrerons les juridictions d'affaires qui n'auront rien à voir avec le sujet de ce texte.

Ou bien alors, sachant qu'il n'existe pas de preuves permettant de confondre les gens dont j'ai parlé, vous avez décidé que leur seule présence sur place vaudrait condamnation : je ne suis pas d'accord avec cet arbitraire ni, encore une fois, avec cette surenchère.

Mme la présidente. La parole est à M. Frédéric-Pierre Vos.

M. Frédéric-Pierre Vos. Apprécier l'existence d'un motif légitime relève de l'office du juge. Nous ne sommes pas ici dans le droit administratif, avec compétence liée et pouvoir discrétionnaire !

M. Ugo Bernalicis. Croyez-vous que c'est le juge qui sera sur le parking ?

M. Frédéric-Pierre Vos. Il y a une procédure !

M. Ugo Bernalicis. Il faut sortir un peu !

(Les amendements identiques nos 280 et 542 ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 23 *bis*.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	83
Nombre de suffrages exprimés	83
Majorité absolue	42
Pour l'adoption	51
contre	32

(L'article 23 bis est adopté.)

Après l'article 23 *bis*

Mme la présidente. Je suis saisie de plusieurs amendements portant article additionnel après l'article 23 *bis*.

La parole est à M. Michaël Taverne, pour soutenir l'amendement no 15.

M. Michaël Taverne. Il vise à alourdir les peines prévues en cas d'introduction ou de transmission d'un objet au sein d'une prison, pratique qui constitue la principale préoccupation des agents pénitentiaires.

Je vous prends au mot, monsieur le rapporteur : vous avez reconnu à l'instant que les dispositions actuelles ne fonctionnaient pas. *(Applaudissements sur les bancs du groupe RN.)*

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Vincent Caure, *rapporteur*. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. François-Noël Buffet, *ministre*. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Michaël Taverne.

M. Michaël Taverne. Encore une fois, l'introduction dans les prisons de drogues, d'armes et de matières explosives préoccupe plus que tout les agents pénitentiaires. Il va falloir leur expliquer vos avis défavorables ! *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe RN.)*

M. François-Noël Buffet, *ministre*. Je vais le faire tout de suite !

Un député du groupe RN. Parlez des téléphones, aussi !

Mme la présidente. La parole est à M. Pouria Amirshahi.

M. Pouria Amirshahi. Nous avons déjà eu l'occasion de le dire lors de l'examen de l'article 23 *quinquies*, appelé par priorité : durcir les peines, les considérer comme des châtiments, ne décourage en rien le dessus du panier. Par ailleurs, un détenu qui transgresse le règlement encourt des sanctions disciplinaires que vous avez également alourdies.

L'amendement de M. Taverne touchant à la notion de risque, j'en profite pour vous poser une question, monsieur le ministre : dès lors que vous ne souhaitez pas diffuser la cartographie des risques, qui donc y aura accès ?

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. François-Noël Buffet, *ministre*. Pour répondre à M. Taverne, ce n'est pas le principe d'une aggravation des peines qui est en cause, car je suis, sur ce point, parfaitement d'accord avec vous. Néanmoins, vous proposez six ans d'emprisonnement lorsque les faits sont commis par un agent de l'administration pénitentiaire, ce qui ne correspond pas à l'échelle des peines figurant dans les dispositions générales du code pénal ; or y déroger pour une infraction particulière revient à déséquilibrer tout le dispositif. Nous le savons tous ; les magistrats, les avocats, tout le monde judiciaire vous le dirait !

M. Ugo Bernalicis. Encore la DDHC !

M. François-Noël Buffet, *ministre*. Doubler ou tripler les sanctions actuelles serait donc inutile. Je le redis, il ne s'agit pas de principes, mais de cohérence !

(L'amendement no 15 n'est pas adopté.)

Suspension et reprise de la séance

Mme la présidente. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-deux heures quarante-cinq, est reprise à vingt-deux heures cinquante.)

Mme la présidente. La séance est reprise.

La parole est à M. Éric Martineau, pour soutenir l'amendement no 622.

M. Éric Martineau. Cet excellent amendement de mon collègue Olivier Falorni vise à sanctionner le détenu qui communiquerait de manière illicite avec une personne située à l'extérieur de l'établissement pénitentiaire. La rédaction proposée permettrait de sanctionner pénalement des cas comme celui récemment médiatisé d'un détenu qui a réussi à pirater et transformer la tablette numérique fournie par l'administration pénitentiaire pour jouer en ligne et correspondre avec d'autres délinquants.

(L'amendement no 622, accepté par la commission et le gouvernement, est adopté.)

Rappel au règlement

Mme la présidente. La parole est à M. Pouria Amirshahi, pour un rappel au règlement.

M. Pouria Amirshahi. Qui se fonde sur l'article 100 de notre règlement. Je souhaite relancer le ministre, qui a omis de me répondre. Nous avons compris l'argument qui motive votre opposition à la diffusion des résultats de la cartographie. En revanche, nous souhaiterions savoir qui aura accès à ces données fondamentales. Les parlementaires, par exemple – pardonnez-moi de défendre nos droits, mais ce sont aussi ceux du peuple –, y auront-ils accès ?

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. François-Noël Buffet, *ministre*. J'ai aussi le droit de vous répondre ou pas. En l'occurrence, je vais vous répondre : les données sont disponibles dans le rapport de l'AFA, auquel vous avez accès et où vous trouverez toutes les informations que vous demandez.

Après l'article 23 *bis* *(suite)*

Mme la présidente. La parole est à M. Éric Martineau, pour soutenir l'amendement n° 621.

M. Éric Martineau. Il s'agit de nouveau d'un excellent amendement de mon collègue Olivier Falorni, qui fête aujourd'hui son anniversaire. *(« Ah ! » sur divers bancs.)*

Mme Sandra Regol. C'est aussi l'anniversaire de Pouria Amirshahi !

M. Éric Martineau. Il vise à créer deux nouveaux délits, d'une part, pour la détention d'un objet introduit de manière illicite dans un établissement pénitentiaire et, d'autre part, pour l'introduction frauduleuse d'objets illicites en détention sans nécessité de remise spécifique.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Vincent Caure, *rapporteur*. Permettez-moi de m'associer aux salutations amicales exprimées à l'occasion de l'anniversaire du député Falorni, ainsi que de celui du député Amirshahi. *(« Ah ! » et applaudissements sur plusieurs bancs des groupes LFI-NFP, SOC, EcoS et GDR.)*

M. Antoine Léaument. On aime bien l'un des deux !

M. Vincent Caure, *rapporteur*. Pour en revenir à l'amendement, nous avions échangé avec le député Falorni, entre la réunion de la commission et la séance, et nous nous étions rejoints sur la rédaction de l'amendement précédent n° 622. En revanche, la rédaction de l'amendement n° 621 dévie de cet accord et couvre un champ de produits bien trop large : il viserait par exemple les denrées alimentaires. Compte tenu du quantum de peine envisagé et de ce qu'implique un tel amendement, j'y suis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. François-Noël Buffet, *ministre*. Le gouvernement s'associe également aux vœux d'anniversaire des deux parlementaires. *(« Oh ! » et sourires sur divers bancs.)* S'agissant de l'amendement, je rappelle que ces faits sont déjà réprimés par le droit positif, dans le cadre du délit de remise d'objets illicites à un détenu. Avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Antoine Léaument.

M. Antoine Léaument. Je comprends l'idée de cet amendement. Toutefois, en punissant de 45 000 euros d'amende et de trois ans d'emprisonnement ceux qui détiendraient en prison des objets qui ne devraient pas s'y trouver, par exemple de l'huile, du poivre ou d'autres articles alimentaires, comme l'a rappelé M. le rapporteur, vous conduirez tous les individus possédant un objet introduit frauduleusement – à savoir la quasi-totalité des détenus – à rester en prison toute leur vie.

M. Emeric Salmon. Ils arrêteront peut-être !

M. Antoine Léaument. Si vous n'acceptez en prison que ce qui est normalement autorisé, je ne suis pas sûr que ce soit tenable d'y rester, même psychologiquement.

M. Emeric Salmon. C'est le but de la prison !

Mme la présidente. La parole est à M. Michaël Taverne.

M. Michaël Taverne. C'est bien connu : les détenus ont l'habitude de recevoir des barbes à papa ! Par cohérence, nous voterons en faveur de l'amendement de M. Falorni. Vous expliquez, monsieur le ministre, que ces faits sont déjà réprimés, mais que ce n'est pas toujours appliqué. Par conséquent, soyons cohérents. Aidons les agents pénitentiaires et adoptons l'amendement.

M. Antoine Léaument. Non ! Les agents pénitentiaires ne sont pas d'accord avec cette idée !

(L'amendement n° 621 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Michaël Taverne, pour soutenir l'amendement n° 16.

M. Michaël Taverne. Il vise à rétablir les fouilles, sous réserve qu'elles soient approuvées par le chef d'établissement qui peut s'y opposer sur décision motivée. Cet amendement respecte ainsi la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. La plupart des pays européens pratiquent des fouilles systématiques. J'avais d'ailleurs eu une conversation avec le garde des sceaux il y a quelques semaines, lorsque nous avons été reçus place Vendôme, et je lui avais rappelé que cette mesure existe en Belgique. Il m'avait répondu que, là-bas, la fouille dépend du profil des individus et qu'elle est pratiquée avec l'accord du chef d'établissement. C'est pourquoi j'ai déposé cet amendement, qui est parfaitement logique. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe RN.)*

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Vincent Caure, *rapporteur*. Je ne vais pas répondre pas à la place du garde des sceaux : vous lui poserez la question, en fonction de la rédaction que vous lui soumettrez.

Nous avions eu ce débat en commission et je connais votre position, que vous continuez à défendre. Pour ma part, je ne suis pas favorable à la systématisation des fouilles ni à leur multiplication, pour les raisons que j'avais exposées. Nous avions eu le débat sur les QLCO lors de l'examen de l'article 23 *quinquies,* qui a d'ailleurs été amendé. Nous avons aussi évoqué le fait de laisser à l'autorité administrative – en l'espèce l'autorité pénitentiaire et le directeur d'établissement –, une marge d'appréciation pour rendre les dispositions conformes à la jurisprudence européenne. C'est pourquoi je reste défavorable à l'amendement tel qu'il est rédigé.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. François-Noël Buffet, *ministre*. Permettez-moi de rappeler qu'au sein des futurs quartiers de lutte contre la criminalité organisée, les parloirs se dérouleront avec des hygiaphones et que des fouilles intégrales systématiques seront prévues après tout contact physique avec une personne en mission ou en visite au sein de l'établissement, si la rencontre ne s'est pas déroulée sous la surveillance constante d'un personnel de l'administration pénitentiaire. Le Conseil d'État a rappelé dans son avis du 14 mars que cette dérogation au régime de droit commun des fouilles n'est justifiée que par la particulière dangerosité des personnes détenues au sein desdits quartiers.

En ce qui concerne les autres établissements pénitentiaires – qui sont l'objet de votre amendement –, les fouilles intégrales doivent rester subsidiaires et ne sauraient être généralisées ; elles doivent être justifiées par la nécessité de l'ordre public et les contraintes du service public pénitentiaire. C'est pourquoi le gouvernement est défavorable à l'amendement.

(L'amendement n° 16 n'est pas adopté.)

Article 23 *ter*

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 791 rectifié.

M. François-Noël Buffet, *ministre*. Il s'agit d'un amendement de cohérence et de précision pour les missions de l'Agence nationale des fréquences. C'est à la fois très technique et très simple.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Vincent Caure, *rapporteur*. Avis favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 791 rectifié.

(Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants		82
Nombre de suffrages exprimés		75
Majorité absolue		38
	Pour l'adoption	29
	contre	46

(L'amendement n° 791 rectifié n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Sur l'article 23 *ter*, je suis saisie par le groupe Ensemble pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix l'article 23 *ter*.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants		85
Nombre de suffrages exprimés		85
Majorité absolue		43
	Pour l'adoption	57
	contre	28

(L'article 23 ter est adopté.)

Mme la présidente. Sur l'article 23 *quater*, je suis saisie par le groupe Ensemble pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Article 23 *quater*

Mme la présidente. L'amendement n° 281 de M. Antoine Léaument est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Vincent Caure, *rapporteur*. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. François-Noël Buffet, *ministre*. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Michaël Taverne.

M. Michaël Taverne. Nous sommes très défavorables à l'amendement. Vous pensez que c'est par plaisir que les agents pénitentiaires installent des caméras ? Non, c'est pour assurer leur sécurité au moyen d'une vision à 360 degrés. *(Applaudissements sur les bancs du groupe RN.)*

M. Antoine Léaument. On leur met aussi la caméra de recul ?

(L'amendement n° 281 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 23 *quater*.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants		90
Nombre de suffrages exprimés		69
Majorité absolue		35
	Pour l'adoption	58
	contre	11

(L'article 23 quater est adopté.)

Après l'article 24

Mme la présidente. Je suis saisie d'une série d'amendements portant article additionnel après l'article 24.

L'amendement n° 296 de Mme Pascale Bordes est défendu.

(L'amendement n° 296, repoussé par la commission et le gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Céline Thiébault-Martinez, pour soutenir l'amendement n° 215.

Mme Céline Thiébault-Martinez. Il vise à demander un rapport gouvernemental sur les liens croissants entre le proxénétisme et le trafic de stupéfiants. Ces dernières années, de nombreuses enquêtes et analyses ont mis en évidence l'imbrication croissante de ces deux formes de criminalité.

D'après l'Office central pour la répression de la traite des êtres humains, le proxénétisme de proximité, qui se caractérise par des structures criminelles de petite taille, implantées sur l'ensemble du territoire, constitue la principale forme de proxénétisme en France. En 2023, il représentait plus de la moitié des affaires d'exploitation sexuelle à des fins prostitutionnelles, dépassant ainsi les réseaux criminels internationaux. Les proxénètes, souvent très jeunes et parfois mineurs, sont fréquemment connus pour des faits de délinquance ou issus du narcotrafic. Ils traitent les victimes comme une marchandise au même titre que les stupéfiants.

Ces dernières sont majoritairement des jeunes filles françaises, mineures ou jeunes majeures, issues de divers milieux sociaux. L'antenne de l'Amicale du nid à Montpellier a d'ailleurs récemment alerté sur l'essor de la prostitution des mineures et son lien avec le trafic de stupéfiants. L'âge moyen des adolescentes concernées est de 15 ans – 28 % d'entre elles ont moins de 15 ans.

La proposition de loi visant à sortir la France du piège du narcotrafic doit nécessairement prendre en compte cette réalité afin de s'assurer que ces jeunes filles soient reconnues comme des victimes et non traitées comme des délinquantes. Un rapport gouvernemental permettrait d'apporter un éclairage indispensable sur ces dynamiques criminelles et de renforcer les moyens de lutte contre les réseaux prostitutionnels.

Mme la présidente. Il y a toujours un léger brouhaha lors des demandes de rapport…

Quel est l'avis de la commission ?

M. Vincent Caure, *rapporteur*. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. François-Noël Buffet, *ministre*. Même avis. Permettez-moi de justifier l'avis du gouvernement, qui vaut pour toutes les demandes de rapport. Par définition, le gouvernement n'est pas favorable à ce que des rapports soient demandés sur tous les sujets – hélas, il faut bien reconnaître que c'est massif. Sur le fond, les commissions parlementaires de l'Assemblée nationale et du Sénat ont le pouvoir constitutionnel de mener toutes les missions qu'elles veulent – en particulier les commissions d'enquête et les missions d'information. Les commissions peuvent parfaitement se saisir de ces sujets. Je vous l'indique avant que d'autres amendements ayant pour objet une demande de rapport soient défendus.

(L'amendement n° 215 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Marietta Karamanli, pour soutenir l'amendement n° 223.

Mme Marietta Karamanli. L'amendement de notre collègue Colette Capdevielle tend à demander un rapport – ce qui ne sera pas accepté – sur les liens entre la pédocriminalité et le narcotrafic car, sur ce point comme sur d'autres, nous manquons d'éléments. À cet égard, les demandes de rapport sont révélatrices.

Monsieur le ministre, j'en profite pour vous interroger au sujet d'Europol. Dans un rapport de 2024, intitulé « Décoder les réseaux criminels les plus menaçants de l'UE », Europol a identifié plusieurs centaines de réseaux criminels dont la stratégie était d'infiltrer le monde des affaires légales pour faciliter leur activité criminelle, dissimuler des crimes et blanchir des profits criminels. Leurs activités peuvent mêler narcotrafic, trafic d'armes, traite des personnes et exploitation sexuelle – il n'y a aucune étanchéité entre ces différentes activités criminelles. Malheureusement, nous ne disposons ni d'une cartographie de cet entrelacs d'activités criminelles ni, surtout, d'une évaluation des outils les plus adaptés pour lutter contre ces crimes.

L'insuffisance d'expertise en amont de l'examen de la proposition de loi et de l'adoption des amendements conduit les députés à demander qu'on évalue l'application de la loi au regard de ces différents défis. Il aurait été opportun, je le répète, de disposer d'un avis des instances compétentes sur l'usage des technologies de surveillance du point de vue des droits des personnes, mais aussi de leur efficacité. C'est un élément essentiel du contrôle parlementaire d'Europol qui a été institué en France et en Europe.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Vincent Caure, *rapporteur*. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. François-Noël Buffet, *ministre*. Même avis. C'est le rôle de l'état-major criminalité organisé (Emco) nouvellement créé de mener ces enquêtes. Les éléments nous seront communiqués quand tout cela sera prêt – on disposera bien des informations.

(L'amendement n° 223 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Antoine Léaument, pour soutenir l'amendement n° 575.

M. Antoine Léaument. Il demande la remise au Parlement d'un rapport relatif à la lutte contre la criminalité organisée en Guyane, notamment aux liens entre certaines bandes armées violentes et le trafic de stupéfiants. Lors de notre déplacement en Guyane, mon collègue Ludovic Mendes, membre du groupe EPR, et moi-même avons constaté que, dans cette région, le travail lié à la lutte contre le narcotrafic présentait des spécificités importantes, en raison notamment du lien entre les narcotrafiquants et des bandes criminelles organisées et armées, originaires du Brésil en particulier. Ces spécificités rendent nécessaire une information de la représentation nationale sur les moyens de lutter efficacement contre le trafic de stupéfiants.

Nous avons apporté des éléments dans le rapport d'information n° 974 dont je vous recommande la lecture – en particulier la page 89, où vous pourrez constater qu'au cours de notre visite d'une unité de médecine légale, nous avons trouvé des ovules de cocaïne. C'est dire à quel point en Guyane, le trafic de cocaïne – son transport en particulier – est une question majeure. Malheureusement, le gouvernement semble davantage préoccupé par le fait d'empêcher la cocaïne d'arriver dans l'Hexagone que par celui de lutter efficacement contre le trafic de stupéfiants en Guyane.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Vincent Caure, *rapporteur*. Avis défavorable. Nous partageons votre point de vue quant à l'importance du territoire guyanais comme premier point d'entrée de la drogue en

direction de l'Hexagone. Cependant, puisque vous citez le rapport Léaument-Mendes, évoqué à de nombreuses reprises durant nos sept jours de débats, j'estime qu'il convient de laisser à la représentation nationale et à l'ensemble des acteurs concernés le temps de s'en saisir.

M. Florent Boudié, *président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République*. De s'en nourrir ! *(Sourires.)*

(L'amendement n° 575, repoussé par le gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de plusieurs amendements, nos 479, 24 et 25, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à Mme Danièle Obono, pour soutenir l'amendement n° 479.

Mme Danièle Obono. Cet amendement d'appel vise à demander la remise par le gouvernement d'un rapport au Parlement. Rappelons que la proposition de loi que nous étudions n'a fait l'objet d'aucune étude d'impact, ce qui rend ces rapports nécessaires. De manière générale, il serait de bon augure que le gouvernement – ses ministres, surtout – cesse d'utiliser les propositions de loi pour des opérations de com' et conduise le travail d'évaluation que nous lui demandons au nom de la représentation nationale.

Il s'agit plus précisément d'évaluer les moyens humains et financiers de la juridiction nationale de lutte contre la criminalité organisée (Junalco). Ce type de dispositif, doté de moyens étendus – il convient de s'interroger sur ceux qui lui manquent –, nous semble plus adapté qu'un parquet national pour traiter des affaires de criminalité organisée, mais nous vous en avons déjà longuement exposé les raisons.

Rappelons qu'en 2023, les magistrats de la Junalco et du parquet de Paris ont pointé devant la commission d'enquête du Sénat sur le narcotrafic leur manque de moyens humains et informatiques. La vice-présidente chargée de l'instruction a relevé le manque d'assistants spécialisés – la Junalco dispose d'un seul assistant spécialisé pour neuf cabinets d'instruction – et « l'environnement informatique totalement inadapté ». Selon les magistrats, certains experts ne veulent plus travailler avec la Junalco parce qu'ils sont payés avec beaucoup de retard au titre des frais de justice – les effectifs des services à caractère financier sont sous-dimensionnés.

Il existe différents problèmes organisationnels, sur lesquels le gouvernement est attendu. *(Exclamations sur les bancs du groupe RN.)* Même si vous créez un nouveau parquet, il ne fonctionnera pas mieux que la Junalco et n'ira pas plus loin si vous le faites fonctionner de la même manière. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

M. Antoine Léaument. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à Mme Eva Sas, pour soutenir les amendements nos 24 et 25, qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée.

Mme Eva Sas. Ces deux amendements de mon collègue Jérémie Iordanoff visent à demander la remise d'un rapport détaillant le nombre d'officiers et d'agents de police judiciaire effectivement affectés à la lutte contre la criminalité organisée. Renforcer la procédure pénale et le droit pénal n'aura que peu d'impact si les moyens ne sont pas présents sur le terrain pour mener les enquêtes au quotidien sous la direction de magistrats.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur les trois amendements ?

M. Vincent Caure, *rapporteur*. Défavorable. Je vous renvoie aux documents budgétaires pour connaître les moyens dédiés à la lutte contre la criminalité organisée et leur affectation.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. François-Noël Buffet, *ministre*. Comme vient de le dire le rapporteur, ce sont typiquement des sujets qui peuvent être abordés au moment de l'examen du budget lorsque les différentes commissions donnent des avis. *(Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

Mme Danièle Obono. Encore faudrait-il qu'il y ait des débats budgétaires plutôt que des 49.3 !

M. François-Noël Buffet, *ministre*. Vous aurez tous les éléments à l'occasion des auditions que vous aurez le loisir d'organiser.

M. Mathieu Lefèvre. Très juste !

M. François-Noël Buffet, *ministre*. Il n'y a donc pas de difficulté particulière. Je m'en tiens là car je ne veux pas allonger les débats. Avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Ugo Bernalicis.

M. Ugo Bernalicis. Je suis d'accord avec M. le ministre, à 5 000 équivalents temps plein travaillés (ETPT) près ! *(M. Antoine Léaument applaudit.)*

Nous avons commencé l'examen de ce texte en soulevant la question des moyens. Lorsque j'ai présenté à la tribune notre motion de rejet préalable, j'ai fait part de nos interrogations à propos du fameux bleu budgétaire qui retrace les crédits de l'action 05, *Missions de police judiciaire et concours à la justice*, du programme 176, *Police nationale*. Entre 2024 et 2025, le nombre d'ETPT affectés à cette action est passé de 46 000 à 41 000, soit une baisse de 5 000. Où sont-ils passés ? Pourquoi 5 000 ETPT de moins ? Que s'est-il passé ? *(M. Antoine Léaument applaudit.)*

Ne nous dites pas qu'il y a d'autres moments pour discuter des aspects budgétaires ! Figurez-vous, monsieur le ministre, que j'ai interpellé M. Retailleau à ce sujet en commission pendant la discussion budgétaire, et qu'il ne m'a pas répondu. Je l'ai interpellé de nouveau en janvier, sans davantage obtenir de réponse. C'est pourquoi j'en viens à demander un rapport. La commission des lois s'apprête en outre à créer une mission d'information, dont je serai corapporteur. Mon collègue et moi irons chercher les documents pertinents, je n'en doute pas, dans le cadre de notre contrôle sur pièces et sur place. Ces 5 000 ETPT de moins pour les missions de police judiciaire manquent au pays tout entier, pour la lutte contre le narcotrafic et la criminalité organisée, et c'est intolérable. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

(Les amendements nos 479, 24 et 25, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

M. Ugo Bernalicis. D'ailleurs, il est où, Retailleau ?

Mme la présidente. La parole est à M. Antoine Léaument, pour soutenir l'amendement n° 478.

M. Antoine Léaument. Je ne peux qu'appuyer les propos de mon collègue Bernalicis sur la police judiciaire. Au cours de l'examen de ce texte, nous aurons débattu de tout et n'importe quoi, mais pas de ce qui permet de lutter contre le trafic de stupéfiants, en particulier les moyens de la police judiciaire, le logiciel de la police nationale – qui ne fonctionne pas – et les moyens des juridictions interrégionales spécialisées (Jirs) – qui travaillent notamment sur la lutte contre le trafic de stupéfiants. L'objet du présent amendement est précisément de demander un rapport sur les moyens des Jirs et sur l'opportunité d'en créer de nouvelles, comme M. Mendes et moi le proposons dans notre rapport.

Je vous donne un exemple très concret : devinez où est implantée la Jirs compétente pour la Guyane ? En Martinique. Bonjour le résultat ! Cela donne l'impression à ceux qui vivent en Guyane que l'on ne consacre pas les moyens nécessaires à la lutte contre le trafic de stupéfiants et que la Guyane passe après le reste. Ce n'est pas normal ! La question des moyens alloués à cette lutte est centrale.

Je relève que M. Retailleau s'est rendu à Belfort lundi pour faire campagne pour la présidence du parti Les Républicains et qu'il a tenu hier soir un meeting où son seul propos a été de dire du mal des personnes qui portent le voile, ce qui n'est pas à la hauteur d'un ministre de l'intérieur. Il se transforme ainsi en ministre des ennemis de l'intérieur, et nous ne sommes pas d'accord. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)* S'il est capable de faire tout cela, il devrait pouvoir se pointer à l'Assemblée nationale pour défendre un texte qu'il prétend crucial pour lutter contre le trafic de stupéfiants. Le ministre de l'intérieur n'a pas été à la hauteur des enjeux du texte.

M. Sébastien Huyghe,M. Franck Riester et Mme Liliana Tanguy. Calmez-vous !

M. Antoine Léaument. Sur ce sujet, M. Retailleau s'est illustré à la fois par son inefficacité et par son absence. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

(L'amendement no 478, repoussé par la commission et le gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Ugo Bernalicis, pour soutenir l'amendement no 435.

M. Ugo Bernalicis. Il porte lui aussi sur les outre-mer. Je poursuis l'argumentation du collègue Léaument : la seule chose qui intéresse ici les gens, c'est que la drogue n'arrive pas dans l'Hexagone ; en revanche, on ne semble guère s'émouvoir du fait qu'elle circule dans les outre-mer. Pour dire les choses telles qu'elles sont, cette attitude procède d'une forme de raisonnement colonial qui me semble très problématique. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – Exclamations sur quelques bancs des groupes EPR et DR.)*

M. Jean-Philippe Tanguy. Ça va pas, non ?

M. Ugo Bernalicis. C'est ainsi que les habitants des outre-mer le ressentent : ils constatent non seulement qu'on ne leur attribue pas de moyens, mais aussi qu'ils sont délaissés, livrés à eux-mêmes. Il n'est pas acceptable que l'on s'inquiète seulement de savoir si la drogue va arriver dans l'Hexagone. Les alertes sont répétées, notamment à chaque bleu budgétaire – document qui intéresse tant le ministre, et m'intéresse moi aussi –, mais le résultat est invariablement le même : on ne consacre pas de moyens supplémentaires à la lutte contre le trafic de stupéfiants dans ces collectivités. D'ailleurs, ce que je dis vaut pour l'intégralité des services publics dans les outre-mer. *(M. Antoine Léaument applaudit.)*

M. François-Noël Buffet, *ministre*. C'est faux !

M. Ugo Bernalicis. Et ça commence à bien faire ! Je tenais à vous interpeller de nouveau à ce sujet.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Vincent Caure, *rapporteur*. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. François-Noël Buffet, *ministre*. Je ne peux pas vous laisser dire cela. Je remets mon ancienne casquette de ministre chargé des outre-mer pour rappeler que, dans l'océan Indien, dans le Pacifique, aux Antilles ou en Guyane, l'État a renforcé les moyens de police, d'enquête et de contrôle.

Mme Liliana Tanguy. Y compris ceux de la marine nationale !

M. Antoine Léaument. Ce n'est pas vrai !

M. François-Noël Buffet, *ministre*. Peut-être les choses ne sont-elles pas encore optimales, on peut en discuter, mais les moyens ont été alloués et seront déployés. Il est établi et documenté que le premier point de passage du narcotrafic est dans les outre-mer. Tout le monde en a parfaitement conscience, et l'ensemble des services de l'État est mobilisé.

J'émets un avis défavorable sur l'amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Antoine Léaument.

M. Antoine Léaument. Votre réponse n'est pas du tout satisfaisante, monsieur le ministre.

M. François-Noël Buffet, *ministre*. C'est ma réponse !

M. Antoine Léaument. Elle confirme le biais signalé par mon collègue Bernalicis. Vous venez de dire que les outre-mer sont un point de passage. Or, précisément, ils ne sont pas que cela : ce sont aussi des points où se développent le trafic et la consommation de stupéfiants. Il y a donc besoin dans les outre-mer de moyens pour lutter contre ce trafic et cette consommation, notamment de moyens de prévention. Il y en a d'ailleurs besoin partout, comme nous n'avons cessé de vous le dire.

Je complète mon propos sur la Guyane. Si vous voulez lutter efficacement contre le phénomène dit des mules – je n'aime pas trop ce terme ; je préfère parler de personnes qui transportent de la cocaïne à l'intérieur de leur corps –, il faut notamment lutter contre la précarité, en déployant des moyens financiers. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)* On évitera ainsi que des gens soient tentés par la rémunération correspondant au franchissement dangereux de l'Atlantique et tombent dans le trafic. Voilà comment on lutte efficacement contre le trafic de stupéfiants.

(L'amendement no 435 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Les amendements nos 197 et 198 de Mme Estelle Mercier sont défendus.

(Les amendements nos 197 et 198, repoussés par la commission et le gouvernement, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Elsa Faucillon, pour soutenir l'amendement no 529.

Mme Elsa Faucillon. Par cet amendement, nous demandons la remise, dans un délai d'un an après la promulgation de la loi, d'un rapport évaluant l'efficacité de la coordination entre le Pnaco et les Jirs.

Je me rends compte, dans la pratique, des désavantages importants que présente le fait d'examiner les demandes de rapport à la fin de la discussion des textes, comme nous le faisons en ce moment. Cela affaiblit notre droit d'amendement. Vous le savez, nous utilisons bien souvent ces demandes de rapport pour soulever des questions que nous n'avons pas pu aborder au cœur de l'examen d'un texte, notamment celle des moyens, le législateur étant contraint par l'article 40 de la Constitution.

Or, pour faire face au narcotrafic, la question des moyens supplémentaires est cruciale. Nous ne sommes pas les seuls à le dire : le rapport de la commission d'enquête sénatoriale dont est issue la présente proposition de loi indique lui aussi que, sans moyens supplémentaires, tout texte restera une coquille vide.

Sur les moyens ou sur les points qui ne sont pas traités dans un texte, nous ne pouvons pas déposer des amendements autres que des demandes de rapport. Dès lors, les débats sur ces sujets se trouvent déconnectés de l'examen des articles. Nous voyons bien l'objectif : nous décourager de les soulever. Je constate en effet qu'à ce stade de la discussion, plus personne n'écoute, plus personne n'en a rien à faire. Nous ne pouvons pas interroger le ministre ou le rapporteur au moment où la question est posée et où les oreilles sont ouvertes. Cela affaiblit nos débats. Sachez néanmoins que nous ne nous décourageons pas pour autant.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Vincent Caure, *rapporteur*. Chère collègue Faucillon, je reste attentif malgré l'heure tardive. Mon avis n'en est pas moins défavorable.

(L'amendement no 529, repoussé par le gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-François Coulomme, pour soutenir l'amendement no 492.

M. Jean-François Coulomme. En 2021, le groupe La France insoumise avait déposé une proposition de loi transpartisane relative à la légalisation de la production, de la vente et de la consommation du cannabis sous le contrôle de l'État. Bien évidemment, elle n'a pas fait l'objet d'un vote favorable.

Le titre Ier de la présente proposition de loi prétend organiser la lutte contre le narcotrafic, mais omet la question de la légalisation. Or il se trouve que, dans notre beau pays, où l'on aime les bonnes choses, comme le vin, plus d'un Français sur deux a consommé du cannabis au cours de sa vie.

Un député du groupe RN. Ce n'est pas l'objet de l'amendement !

M. Jean-François Coulomme. Si vous voulez tous les mettre au trou, il va falloir construire beaucoup de prisons ! Je sais que c'est un peu votre fantasme, mais cela risque d'être difficile.

Il y a un siècle, aux États-Unis, la prohibition de l'alcool a donné lieu à des trafics en tout genre et à des crimes de tout ordre, notamment des meurtres. Ce sont des phénomènes de cette nature que vous entendez combattre par ce texte, pour d'autres substances que l'alcool, à savoir les stupéfiants. À l'époque, la prohibition de l'alcool a débouché sur la création d'un marché clandestin et une hausse des bénéfices réalisés. Comme vous le savez, ultralibéraux que vous êtes toutes et tous, lorsqu'il y a un marché et du fric à se faire, il y a des gens prêts à remplir les missions proposées pour toucher l'argent que cela promet. Il en résulte une augmentation du niveau de violence, contre laquelle vous prétendez lutter.

Mme Liliana Tanguy. Quelle vision simpliste !

M. Jean-François Coulomme. Or nous avons l'exemple du Canada, qui a légalisé la consommation du cannabis en créant un monopole d'État, ce qui a permis de faire entrer dans les caisses des sommes considérables et a apaisé l'ensemble de la société par rapport à la pénalisation. Nous demandons une telle légalisation, pour couper l'herbe sous le pied des trafiquants, pour vider les prisons et pour… *(Le temps de parole étant écoulé, Mme la présidente coupe le micro de l'orateur. – Plusieurs députés du groupe LFI-NFP applaudissent ce dernier.)*

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Vincent Caure, *rapporteur*. Défavorable. Je vous renvoie à la lecture du rapport Léaument-Mendes. *(Sourires.)*

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. François-Noël Buffet, *ministre*. Défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Matthias Renault.

M. Matthias Renault. Vous revenez encore sur la question de la légalisation du cannabis, sans doute pour la dernière fois au cours de la discussion de ce texte.

M. Emeric Salmon. Pas sûr !

M. Matthias Renault. Vous demandez la remise d'un rapport évaluant les conséquences d'une légalisation des stupéfiants.

M. Jean-François Coulomme. Exactement !

M. Matthias Renault. Or nous les connaissons déjà. En effet, la légalisation décidée en Uruguay, au Canada – précisément – et dans différents États américains a entraîné une augmentation de la consommation. *(« Non ! » sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

M. Jean-François Coulomme. Au Canada, ce n'est pas vrai !

M. Matthias Renault. Mais si ! Je sais bien que vous êtes des antilibéraux primaires…

M. Ugo Bernalicis. Ça, c'est vrai !

M. Matthias Renault. …et que la maxime bien connue selon laquelle l'offre crée sa propre demande vous est étrangère. On peut débattre de sa pertinence au niveau macroéconomique, mais elle est évidente au niveau microéconomique : l'accessibilité et le prix d'un produit ont toujours un effet sur la consommation dudit produit.

M. Ugo Bernalicis. Et donc ?

M. Matthias Renault. Cela vaut pour la drogue : son accessibilité sur des plateformes telles que Snapchat a créé une nouvelle clientèle – plutôt que de vous rendre dans une ruelle sombre pour vous procurer de la drogue, vous pouvez, en un clic ou un coup de téléphone, vous la faire livrer en bas de chez vous.

Nous pouvons faire le même raisonnement à propos des boissons sucrées. On n'a pas interdit leur consommation – ce n'était pas une mesure de prohibition –, mais on a interdit les distributeurs de sodas dans les lycées. Le fait que les boissons sucrées soient accessibles ou non a bien une influence sur leur consommation.

Toutes les théories économiques l'affirment et la pratique le montre : la disponibilité et le prix d'un produit ont un effet sur sa consommation.

Mme Danièle Obono. Relisez les rapports et relisez Marx !

M. Matthias Renault. Il ne faut donc surtout pas légaliser la consommation du cannabis. *(Applaudissements sur les bancs du groupe RN.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Antoine Léaument.

M. Antoine Léaument. Sans vous en rendre compte, monsieur Renault, vous venez de contredire Mme Le Pen ! Vous avez repris ma démonstration selon laquelle quand on parle de drogues, il faut parler de toutes les drogues et des moyens de prévenir leur consommation. Vous évoquez le sucre dans les écoles : il provoque une addiction.

M. Franck Riester. Allez, on passe à autre chose. On ne va pas refaire ce débat !

M. Antoine Léaument. J'avais pour ma part cité l'alcool, ce à quoi Mme Le Pen m'avait répondu qu'il ne s'agissait pas d'une drogue. Elle devrait regarder le sujet de plus près : c'est une drogue dont les niveaux de consommation sont élevés dans notre pays, et cette consommation s'accompagne d'actes délictuels et criminels parfois très brutaux et violents.

Plusieurs députés du groupe RN. On ne comprend rien ! Traduction, s'il vous plaît !

M. Antoine Léaument. Nous avons réussi à faire baisser la consommation d'alcool et de tabac alors que ces substances sont légales, mais nous n'avons pas réussi la même chose pour le cannabis, dont la consommation est illégale. Si nous légalisions la vente de cannabis, nous pourrions déployer les moyens de l'État en matière de prévention et d'encadrement de la vente afin de couper l'herbe sous le pied des trafiquants et d'assécher leurs finances. Si cette substance était vendue dans des magasins de l'État, nous pourrions faire de la prévention. Ne comptez pas sur les dealers pour en faire, leur seul but est de vendre !

Mme Liliana Tanguy. La prévention n'empêche pas la consommation !

M. Antoine Léaument. Je prône donc un modèle similaire à celui du Québec, qui a organisé une production du cannabis par l'État : après une petite augmentation de la consommation, qui s'explique d'une part, par une sous-déclaration préalable de celle-ci et, d'autre part, par le fait qu'en raison de la légalisation, certains ont été tentés d'essayer avant d'abandonner… *(Mme la présidente coupe le micro de l'orateur, dont le temps de parole est écoulé.)*

(L'amendement no 492 n'est pas adopté.)

Rappel au règlement

Mme la présidente. La parole est à M. Sébastien Huyghe, pour un rappel au règlement.

M. Sébastien Huyghe. Je voudrais rappeler les dispositions de l'article 54, alinéa 6, de notre règlement : « L'orateur ne doit pas s'écarter de la question, sinon le président l'y rappelle. » Nous venons de passer presque dix minutes à parler de la légalisation du cannabis, qui n'a rien à voir avec les amendements relatifs à des demandes de rapport.

M. Aurélien Le Coq. Si, il y a un lien : il ne faut pas fumer avant la séance !

Mme Sandra Regol. C'était le sujet de l'amendement !

Mme la présidente. Monsieur le député, l'amendement a bien un rapport avec la légalisation de certains stupéfiants. Certes c'est une demande de rapport, mais le rapport porte sur ce thème.

Après l'article 24
(suite)

Mme la présidente. Sur l'amendement no 858, je suis saisie par le groupe Horizons & indépendants d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

L'amendement no 17 de M. Michaël Taverne est défendu.

(L'amendement no 17, repoussé par la commission et le gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement no 248 de M. Franck Allisio est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Vincent Caure, *rapporteur*. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. François-Noël Buffet, *ministre*. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Ugo Bernalicis.

M. Ugo Bernalicis. Le sujet de cette demande de rapport est très intéressant : il s'agit d'évaluer les effets de l'opération « Place nette XXL » – je le précise à l'intention de notre collègue Huyghe, qui est très attentif au contenu des amendements.

Il est exact que ni le ministère de l'intérieur ni les chercheurs ne se sont penchés sur les résultats de cette opération. Aucun bilan n'a été dressé. Alors qu'aucune étude n'a été commandée à l'institut des hautes études du ministère de l'intérieur pour voir si cette stratégie avait fonctionné, on nous présente un nouveau texte en arguant qu'il faut « taper dur » et chercher à atteindre les trafiquants financièrement.

Je m'inquiète de ces méthodes politiques qui visent la communication politique davantage que l'efficacité : elles découragent les policiers. J'ai interrogé plusieurs d'entre eux en divers endroits au sujet de l'opération Place nette ; la réaction est toujours la même : cela n'a rien changé. Voilà la réalité ! Nous avons engagé des moyens et fait de la gesti-

culation pour des résultats nuls. C'est lamentable, d'autant que le principal ministre intéressé est passé de l'intérieur à la justice. Attendons-nous à des ravages !

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Vincent Caure, *rapporteur*. Je suis ravi de voir que notre collègue Bernalicis rejoint le Rassemblement national sur ce sujet.

M. Antoine Léaument. Ce n'est pas vrai !

M. Vincent Caure, *rapporteur*. La Cour des comptes a rédigé fin 2024 un rapport sur les forces de police à Marseille qui analyse les effets de l'opération « Place nette ». La demande est donc satisfaite ; avis défavorable.

(L'amendement n° 248 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements, nos 481 et 524, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à Mme Gabrielle Cathala, pour soutenir l'amendement n° 481.

Mme Gabrielle Cathala. Nous demandons un rapport sur l'exploitation criminelle des enfants par la criminalité organisée, sujet qui n'a pas du tout été abordé lors de ces débats. En effet, il n'a été ici question des mineurs qu'une fois : lorsque l'extrême droite a proposé d'abaisser la majorité pénale et d'aggraver les peines applicables aux mineurs auteurs d'infractions.

Nous nous faisons l'écho d'une alerte de l'Unicef à propos de la proposition de loi. Le silence observé sur cette question traduit l'état d'esprit du socle commun et du gouvernement : ils ne considèrent jamais les mineurs délinquants comme des enfants en danger. L'adoption hier au Sénat d'un texte visant à prévoir la comparution immédiate des mineurs à partir de 15 ans en constitue une autre illustration.

Je reviens sur le rapport de nos collègues Antoine Léaument et Ludovic Mendes en conclusion des travaux d'une mission d'information visant à évaluer l'efficacité de la politique de lutte contre les trafics de stupéfiants. Nos collègues citent une contribution écrite de la direction générale de la police nationale : « Les petites mains constituent une catégorie composée de nombreux mineurs qui représentent une ressource vulnérable, souvent soumise à la contrainte et victime de violences extrêmes ». Les mineurs ne pratiquent pas le trafic de stupéfiants de gaieté de cœur : ils y rentrent parce qu'ils sont des individus manipulables, malléables et qu'ils coûtent peu cher. Il faut les protéger et non les réprimer. C'est la raison de notre demande de rapport.

Mme la présidente. La parole est à Mme Elsa Faucillon, pour soutenir l'amendement n° 524.

Mme Elsa Faucillon. L'amendement est similaire et s'appuie sur une préconisation de l'Unicef. Le sujet des mineurs a été assez peu abordé. Alors qu'il est central dans la lutte contre le narcotrafic, il semble intéresser peu de monde parce qu'il est soulevé, au moyen de cette demande de rapport, en fin de débat. Je répète ici ce que j'ai dit précédemment.

Les mineurs sont exploités pour soutenir le bas du spectre du narcotrafic. Ma collègue l'a dit, ils devraient être considérés comme en situation de danger et bénéficier, avec leurs familles, du statut de témoin garanti. Les jeunes pris en charge par l'aide sociale à l'enfance (ASE) sont les principales victimes de cette exploitation. En tant que législateurs, nous aurions des choses concrètes à faire en la matière. Je sais qu'un rapport sur les dysfonctionnements de l'ASE est sur le point d'être publié : il comportera des préconisations qui seront sans doute utiles. La mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains a mis en place des actions intéressantes, mais elle manque malheureusement de moyens.

Ce sujet est central ; pourtant, nous l'avons peu et mal abordé. Encore une fois, il est dommage que les demandes de rapport ne soient pas soutenues au cours des débats à l'occasion de l'examen des dispositions relatives au sujet qui fait l'objet du rapport sollicité. *(Mme Gabrielle Cathala applaudit.)*

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Vincent Caure, *rapporteur*. Si les demandes de rapport sont examinées tardivement, soyez rassurée, madame la députée : je leur accorde l'attention qu'elles méritent et, en l'occurrence, je connais votre investissement sur la protection des mineurs. Nous analyserons le rapport sur l'ASE et nous aurons ainsi l'occasion de discuter de ce que le Parlement peut et doit faire en la matière.

Je reste défavorable à ces deux amendements, car le Parlement dispose de suffisamment d'éléments pour légiférer.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement sur les deux amendements ?

M. François-Noël Buffet, *ministre*. Avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Michaël Taverne.

M. Michaël Taverne. Il est cocasse d'entendre l'extrême gauche se plaindre du fait que nous n'aurions pas traité le sujet des mineurs après avoir voté contre un amendement visant à réprimer davantage leur hameçonnage sur les réseaux sociaux. *(Applaudissements sur les bancs du groupe RN.)*

Mme Dieynaba Diop. C'est épuisant !

Mme la présidente. La parole est à Mme Sabrina Sebaihi.

Mme Sabrina Sebaihi. Ces rapports sont extrêmement importants. Si nos débats ont principalement été consacrés au haut du spectre criminel, nous avons été nombreux à constater que les mineurs se retrouvaient embarqués dans des trafics de stupéfiants, parfois contre leur gré, au moyen de la confiscation de leurs pièces d'identité, de la prostitution forcée ou des pressions exercées sur leurs familles dans les quartiers. Ce phénomène constitue une faille dans nos dispositifs.

Ces rapports sont d'autant plus nécessaires pour protéger notre jeunesse contre les réseaux de trafic de stupéfiants que le statut de repenti institué par la proposition de loi ne s'applique pas à elle, alors que les mineurs et leurs familles auraient besoin d'une mesure de ce type. Le dépôt d'un rapport dans un an nous permettrait d'avancer au niveau législatif sur le statut particulier des mineurs.

J'invite donc M. le rapporteur et M. le ministre à revoir leurs avis et à se prononcer en faveur des deux amendements et j'appelle nos collègues à les voter. *(Mmes Sandra Regol et Dieynaba Diop applaudissent.)*

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 481.

(Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	79
Nombre de suffrages exprimés	79
Majorité absolue	40
Pour l'adoption	29
contre	50

(L'amendement n° 481 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 524.

(L'amendement n° 524 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. François-Noël Buffet, *ministre*. En application des dispositions l'article 101 du règlement de l'Assemblée nationale, je sollicite au nom du gouvernement une deuxième délibération sur l'article 4 *bis* A de la proposition de loi.

Mme la présidente. Il est pris note de la demande du gouvernement. La deuxième délibération aura lieu une fois l'examen des amendements achevé.

La parole est à Mme Danièle Obono, pour soutenir l'amendement n° 490.

Mme Danièle Obono. Dans la continuité des deux amendements précédents, nous demandons un rapport d'évaluation du nombre d'éducateurs de la prévention spécialisée en France et de leur organisation, notamment en ce qui concerne l'accompagnement des mineurs liés au crime organisé et au trafic de stupéfiants.

Nous souhaitons interpeller le gouvernement sur le manque d'éducateurs de prévention spécialisée en France et sur la nécessité de renforcer celle-ci dans le cadre de l'organisation de la lutte contre le narcotrafic : cela devrait être l'un des axes prioritaires de cette proposition de loi.

La réponse sécuritaire mise en avant par le gouvernement détruit en effet le tissu social des quartiers et des territoires. Alors que les éducateurs et éducatrices de rue sont de fins connaisseurs de leurs territoires et des problématiques sociales touchant les jeunes, à même de prévenir leur entrée dans les trafics, ces professionnels sont absents du plan de lutte contre le narcotrafic du ministère de l'intérieur.

Face à la criminalité organisée, les jeunes sont vulnérables et en danger ; les stigmatiser sans cesse, comme vous le faites, aggrave les problèmes au lieu de les résoudre. Il nous faut une vision plus claire des moyens nécessaires aux professionnels de justice afin d'accompagner ces jeunes que vous laissez tomber dans le piège du narcotrafic.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Vincent Caure, *rapporteur*. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. François-Noël Buffet, *ministre*. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Ugo Bernalicis.

M. Ugo Bernalicis. Ce qui est assez désagréable, c'est que, dans tous les départements, les amis politiques du bloc central, en particulier ceux de M. Retailleau, sont les premiers à effectuer des coupes budgétaires sur la prévention spécialisée pour faire des économies et à opposer les politiques publiques les unes aux autres – celle de la police nationale d'un côté et celle de la prévention spécialisée de l'autre.

Il serait bon de faire preuve de cohérence. La réponse qui nous est donnée en matière de prévention est uniquement répressive. Même le choix des mots pose problème, puisque tout le monde parle de la prétendue vertu préventive de la répression. Or cette idée a été démentie par les sciences humaines et sociales dans d'innombrables études depuis de nombreuses années.

Mme Danièle Obono. Ils n'aiment pas les sciences !

M. Ugo Bernalicis. À l'inverse, de multiples études montrent que la prévention est efficace pour empêcher des personnes de commencer à consommer des drogues ou pour les inciter à arrêter. La réaction de certains est donc assez énervante.

Par ailleurs, j'invite mes collègues à prendre avec des pincettes les propos du rapporteur. Je viens de consulter le rapport de la Cour des comptes « Marseille en grand » qu'il a évoqué tout à l'heure. On n'y trouve qu'une occurrence des mots « Place nette », dans une note de bas de page. En revanche, dans le cadre d'un article consacré à ce rapport et publié sur le site de Public Sénat, on peut lire le point de vue des auteurs d'un rapport d'information sur le sujet pour le Sénat – l'équivalent du travail fait par M. Léaument et M. Mendes pour notre assemblée.

Avec tout le respect que j'ai pour les parlementaires de l'Assemblée comme du Sénat, un rapport d'information n'est pas comparable à une étude scientifique menée par des professionnels sur le long terme. Nos missions ont des limites. Il est assez pénible de vous voir balayer d'un revers de main le travail scientifique, car les sciences humaines et sociales sont utiles ; elles apportent des réponses aux problèmes auxquels nous sommes confrontés.

Souvenons-nous que M. Gérard Collomb avait créé il y a quelques années le Lab'PSQ afin d'étudier l'efficacité d'un dispositif de police de sécurité du quotidien. Eh bien, nous n'en avons plus jamais entendu parler. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.)*

(L'amendement n° 490 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean Moulliere, pour soutenir l'amendement n° 858.

M. Jean Moulliere. La corruption est un enjeu central dans la lutte contre le narcotrafic.

M. Antoine Léaument. Il serait temps de s'en rendre compte !

M. Jean Moulliere. Les organisations criminelles disposent de moyens financiers colossaux, leur permettant d'infiltrer et de corrompre certains acteurs économiques, fonctionnaires ou membres des forces de l'ordre.

Cette menace est bien réelle : si nous ne sommes pas vigilants, elles pourraient faire de notre pays un narco-État. La cheffe de l'antenne marseillaise de l'Office français antistupéfiants (l'Ofast) l'a récemment rappelé avec force. Je tiens

au passage à saluer le travail exemplaire de nos agents qui luttent quotidiennement contre ces réseaux criminels. *(M. Antoine Léaument applaudit.)*

Par cet amendement d'appel, je propose, avec mes collègues du groupe Horizons & indépendants, la création d'une cellule, rattachée au ministère de l'intérieur, spécialisée dans la détection et la prévention de la corruption liée au narcotrafic. Un tel dispositif permettrait d'identifier plus efficacement les mécanismes de corruption et de renforcer notre arsenal contre ces infiltrations criminelles.

Cet amendement prévoit que le gouvernement remettra dans un an un rapport visant à évaluer la nécessité – réelle, selon nous – de créer une telle cellule.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Vincent Caure, *rapporteur*. Cher collègue, en dépit de notre compagnonnage politique, je ne change pas d'avis. Comme sur les autres demandes de rapport, il est donc défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. François-Noël Buffet, *ministre*. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Antoine Léaument.

M. Antoine Léaument. Je trouve dommage, cher collègue, que vous n'ayez pas voté notre amendement visant à créer une plateforme de lutte contre la corruption.

M. Anthony Boulogne. Il était mal écrit !

M. Antoine Léaument. Non, il était bien écrit !

Votre proposition de rapport est intéressante, nous voterons donc pour cet amendement.

Néanmoins, si cette cellule est placée, comme vous le proposez, sous la responsabilité du ministère de l'intérieur, elle présentera un caractère fortement centralisé, ce qui pose problème, car elle pourrait indiquer à certains une cible pour des opérations de corruption. La complexité des mécanismes de corruption, c'est précisément qu'ils peuvent viser n'importe qui, y compris – je vais au bout de mon idée – le ministre de l'intérieur. Vous avouerez qu'il est problématique que la création d'une cellule anticorruption puisse avoir pour effet d'indiquer à tous qui il faut aller corrompre !

La plateforme de signalement de la corruption que je proposais de créer présentait l'avantage d'être gérée par des agents moins identifiés, qu'il était possible de protéger contre tout risque corruptif.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 858.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	79
Nombre de suffrages exprimés	53
Majorité absolue	27
Pour l'adoption	24
contre	29

(L'amendement n° 858 n'est pas adopté.)

Rappel au règlement

Mme la présidente. La parole est à Mme Gabrielle Cathala, pour un rappel au règlement.

Mme Gabrielle Cathala. Il se fonde sur l'article 101, alinéa 1, relatif aux secondes délibérations. Alors que nous nous apprêtons à clore le débat, je réitère ma demande de nouvelle délibération sur l'amendement n° 67 à l'article 3, un amendement de Mme Lorho qui a été adopté à deux voix près, dans un moment de confusion. Deux collègues s'étaient trompés en votant et avaient ensuite souhaité corriger leur erreur.

Cet amendement donne aux maires le pouvoir – sans encadrement – d'ordonner la fermeture administrative de lieux recevant du public ou de locaux commerciaux.

Mme la présidente. La seconde délibération n'est pas de droit, sauf si elle est à la demande du gouvernement. Nous allons examiner votre demande et vous apporterons une réponse d'ici à la fin de la discussion des amendements.

Après l'article 24
(suite)

Mme la présidente. La parole est à M. Antoine Léaument, pour soutenir l'amendement n° 497.

M. Antoine Léaument. Il prévoit d'introduire des mécanismes de prévention de la corruption. D'une certaine manière, c'est une séance de rattrapage puisque, à quelques voix près, nous avons frôlé une victoire avec l'amendement précédent, qui prévoyait la création d'une cellule dédiée à la lutte contre la corruption sous l'autorité du ministère de l'intérieur.

Je vous le dis au passage : si les rejets d'amendements visant à lutter contre la corruption s'enchaînent, cela risque de donner une mauvaise image de l'Assemblée nationale. *(Murmures.)*

M. Éric Martineau. Il y a pire !

M. Antoine Léaument. Avec cet amendement, je vous invite à réfléchir à l'idée de créer une plateforme nationale de signalement de la corruption. Vous n'avez pas souhaité faire entrer dans le droit une telle disposition. Nous pourrions au moins voter pour la remise d'un rapport, qui serait utile, sur cette question.

(L'amendement n° 497, repoussé par la commission et le gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Les amendements nos 234 de M. Mickaël Bouloux, 18 de M. Michaël Taverne, 455 de Mme Valérie Bazin-Malgras, 31 de Mme Marie-France Lorho et 233 de Mme Béatrice Bellay sont défendus.

(Les amendements nos 234, 18, 455, 31 et 233, repoussés par la commission et le gouvernement, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. La parole est à M. Antoine Léaument, pour soutenir l'amendement n° 483.

M. Antoine Léaument. Il s'agit de notre dernier amendement. Pour l'occasion, peut-être l'adopterez-vous ! Je compte sur vous.

Il prévoit la remise d'un rapport sur les personnes qui transportent de la cocaïne à l'intérieur de leur corps. Cette mesure devrait nous rassembler, sur tous les bancs.

Je vous avais déjà expliqué que les personnes débarquant des avions à l'aéroport d'Orly et suspectées de se livrer à cette pratique doivent être envoyées au centre de Paris, sur l'île de la Cité, au sein de l'unité médico-judiciaire de l'Hôtel-Dieu, salle Cusco, en précisant que deux douaniers étaient nécessaires pour assurer ce transport. Or l'Ofast ferme à 18 heures. Par conséquent, les douaniers qui arriveraient à 18 h 05 seraient obligés de rester sur place toute la nuit en attendant la réouverture de l'Ofast le lendemain matin, afin de remettre la personne accompagnée à un agent de l'office doté d'une compétence spéciale pour surveiller ce type de suspect. C'est vous dire à quel point on marche sur la tête.

Ce rapport vise à étudier la possibilité d'installer des unités médico-légales au sein des aéroports. Cette idée, qui semble aller de soi, est la conclusion à laquelle M. Mendes et moi-même sommes arrivés au terme de notre travail. Je vous invite à adopter cet amendement, car une telle mesure ne coûte pas grand-chose et pourrait faire gagner beaucoup de temps à nos douaniers tout en assurant la sécurité des personnes. *(M. Ugo Bernalicis applaudit.)*

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Vincent Caure, *rapporteur*. Cette dernière demande de rapport reçoit le même traitement que les précédentes. Avis défavorable.

M. Antoine Léaument. Vous n'aimez pas les douaniers !

(L'amendement n° 483, repoussé par le gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 63 de M. Yoann Gillet est défendu.

(L'amendement n° 63, repoussé par la commission et le gouvernement, n'est pas adopté.)

Suspension et reprise de la séance

Mme la présidente. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures cinquante-cinq, est reprise le vendredi 28 mars 2025 à zéro heure.)

Mme la présidente. La séance est reprise.

SECONDE DÉLIBÉRATION

Mme la présidente. En application de l'article 101 du règlement, le gouvernement demande qu'il soit procédé à une seconde délibération de l'article 4 *bis* A.

Article 4 *bis* A
(seconde délibération)

Mme la présidente. Sur l'amendement n° 1, visant à rétablir l'article 4 *bis* A, supprimé en séance publique à l'Assemblée nationale, je suis saisie par le groupe Ensemble pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je vous précise que Mme Cathala a retiré sa demande de seconde délibération sur l'amendement n° 67 à l'article 3. *(Exclamations sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.)*

La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 1.

M. François-Noël Buffet, *ministre*. Je vous rappelle l'objet de l'article 4 *bis* A, sur lequel cette seconde délibération est sollicitée. Il prévoit la confiscation obligatoire des biens saisis dont le propriétaire ne peut pas justifier l'origine. Cette confiscation n'a pas à être motivée. La juridiction peut faire exception à ce caractère obligatoire par une décision spécialement motivée. Ce dispositif paraît équilibré.

Les travaux de la commission des lois de l'Assemblée nationale ont permis d'améliorer la rédaction de l'article en supprimant la confiscation obligatoire de biens non saisis, qui était un non-sens. Il est en effet nécessaire à l'effectivité de cette confiscation que le bien qui doit en faire l'objet ait été identifié dans le cadre d'une enquête qui a démontré l'absence de tout tiers de bonne foi, afin que ce bien soit saisi.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Vincent Caure, *rapporteur*. Avis favorable au rétablissement de cet article, qui rend obligatoire la confiscation des biens dont le propriétaire ne peut justifier l'origine et a été condamné à ce titre. Nous pouvons tous nous retrouver autour de la philosophie de cet article.

Mme la présidente. La parole est à M. Ugo Bernalicis. *(Exclamations sur les bancs du groupe RN.)*

M. Ugo Bernalicis. Certes, nous nous retrouvons sur la philosophie de cet article, qui vise à confisquer des biens, notamment dans le cadre d'enquêtes criminelles – en l'occurrence, il n'est pas seulement question ici de telles enquêtes et du narcotrafic, mais de toutes les procédures. Néanmoins, la disposition que vous souhaitez rétablir obligera les magistrats et l'Agrasc, l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués, à prendre tout ce qu'ils peuvent prendre, quelles que soient la valeur et la pertinence des biens considérés, sauf s'ils motivent leur décision de ne pas le faire.

De ce fait, vous allez recréer des lourdeurs. Aujourd'hui, les policiers et les magistrats vont jusqu'au bout de leur travail et confisquent ce qui doit l'être. Pourquoi voulez-vous leur tordre le bras en rendant la confiscation obligatoire sauf avis motivé, alors qu'ils font déjà le nécessaire et que cela conduira à la saisie de biens sans considération de leur valeur et de leur destination et à alourdir le travail des magistrats, qui devront justifier le fait de ne pas s'emparer de biens dont la confiscation embêtera tout le monde par la suite ?

L'état actuel du droit est tout à fait satisfaisant – ce qui ne veut pas dire qu'il ne faut pas augmenter les moyens de l'Agrasc et de ses antennes ou encore de la Piac, la plateforme d'identification des avoirs criminels, comme elles le souhaiteraient. Même si je comprends la philosophie sous-jacente à cet amendement, qui vise à confisquer des biens, sur laquelle nous sommes toutes et tous d'accord, je ne comprends donc pas son intention.

Je crois que c'est précisément l'argument que je viens d'invoquer qui avait déjà suscité un certain trouble dans les votes lors de la première délibération sur l'article 4 *bis* A.

M. Antoine Léaument. Exact !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement no 1.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	81
Nombre de suffrages exprimés	80
Majorité absolue	41
Pour l'adoption	72
contre	8

(L'amendement no 1 est adopté ; en conséquence, l'article 4 bis A est ainsi rétabli.)(Applaudissements sur les bancs du groupe EPR.)

Mme la présidente. Nous avons achevé l'examen des articles de la proposition de loi.

2

STATUT DU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE NATIONAL ANTI-CRIMINALITÉ ORGANISÉE

Suite de la discussion d'une proposition de loi organique

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi organique fixant le statut du procureur de la République national anti-criminalité organisée (nos 908, 1044).

Mes chers collègues, il est minuit. Je vous propose de prolonger la séance quelques minutes afin de terminer l'examen de ce texte.

DISCUSSION DES ARTICLES

Article 1er

Mme la présidente. La parole est à M. Ugo Bernalicis. *(Exclamations sur les bancs du groupe RN.)*

M. Ugo Bernalicis. Effectivement, je pense que nous sommes tous d'accord pour terminer l'examen du texte.

Puisque nous disposons encore d'un peu de temps, je veux rappeler que nous nous opposons à cette proposition de loi organique, comme nous nous sommes opposés plus tôt à l'article 2 de la proposition de loi ordinaire visant à sortir la France du piège du narcotrafic, qui prévoit la création du parquet national anti-criminalité organisée, ou Pnaco.

En quelques mots, nous nous y opposons parce qu'il existe déjà une juridiction nationale de lutte contre la criminalité organisée, qui s'appelle la Junalco, ou juridiction nationale de lutte contre la criminalité organisée – pas très original comme nom, mais elle existe ! *(M. Antoine Léaument applaudit.)* Elle assure les fonctions de coordination des juridictions interrégionales spécialisées et d'analyse, avec le Sirasco, le service interministériel d'information, de renseignement et d'analyse stratégique sur la criminalité organisée, en lien avec un certain nombre d'offices centraux, qui travaillent déjà sur les stupéfiants, le proxénétisme, les armes et la criminalité organisée en général – avec l'Office central de lutte contre le crime organisé.

On se demande bien ce qu'apporterait la création du Pnaco, à part une nouvelle occasion de faire de la communication, au prix de la désorganisation de structures qui fonctionnent et sont bien organisées. Franchement, on n'en voit pas du tout la plus-value. *(Même mouvement.)*

Nous n'affirmons pas qu'il n'y a pas de problème : il y en a bien un, que soulèvent les magistrates et les magistrats. Seulement, il n'a pas trait à l'organisation, mais aux moyens. Il faut en consacrer davantage aux enquêtrices et aux enquêteurs, aux magistrates et aux magistrats. Combler ce manque de moyens serait dix ou quinze fois plus efficace que de voter n'importe quelle proposition de loi visant à recréer un machin à la main du ministre *(Même mouvement)*, pour qu'il puisse faire sa communication et bénéficier de remontées d'information.

Nous vous aurons alertés jusqu'au bout quant au fait qu'il s'agissait d'une mauvaise idée. J'espère que l'avenir ne nous donnera pas trop raison ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

(L'article 1er est adopté.)

Articles 2 et 3

(Les articles 2 et 3 sont successivement adoptés.)

Titre

Mme la présidente. La parole est à M. Vincent Caure, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour soutenir l'amendement no 1.

M. Vincent Caure, *rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République*. Il s'agit d'un amendement de mise en cohérence avec ce que nous avons voté lors de l'examen de l'article 2 de la proposition de loi ordinaire visant à sortir la France du piège du narcotrafic et avec l'état actuel du droit relatif au parquet national financier et au parquet national antiterroriste.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre auprès du ministre d'État, ministre de l'intérieur, pour donner l'avis du gouvernement.

M. François-Noël Buffet, *ministre auprès du ministre d'État, ministre de l'intérieur*. Favorable.

(L'amendement no 1 est adopté.)

Mme la présidente. Nous avons achevé l'examen des articles de la proposition de loi organique.

Je rappelle que la conférence des présidents a décidé que les votes solennels sur la proposition de loi ordinaire visant à sortir la France du piège du narcotrafic et la proposition de loi organique fixant le statut du procureur de la République anti-criminalité organisée auront lieu le mardi 1er avril après les questions au gouvernement.

3

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

Mme la présidente. Prochaine séance, lundi 31 mars, à seize heures :

Discussion de la proposition de loi portant fin du maintien à vie dans le logement social ;

Discussion de la proposition de résolution pour une stratégie nationale de prévention sur le chemsex ;

Discussion de la proposition de loi contre les fraudes aux moyens de paiement scripturaux.

La séance est levée.

(La séance est levée, le vendredi 28 mars 2025, à zéro heure cinq.)

Le directeur des comptes rendus

Serge Ezdra